

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quinze, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	40 puis 41 Puis 42 Puis 44 Puis 42	44 puis 46 Puis 47 Puis48 Puis 45 Puis 46 Puis 42 Puis 46 Puis 45 Puis 46	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Annie SOIVE (a reçu pouvoir de Etienne YVENAT) – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS jusqu'à son arrivée à 19h00) – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Geneviève FRAIGNEAU – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Sabrina JAMONEAU – Bruno CHAIGNEAU – Philippe AVRARD – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN – Younes BIAR – Pascal TARDY – Sylvain BAS – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p>Mme Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h20, n'a pas participé aux 3 premières délibérations.</p> <p>Mr Philippe AVRARD, arrivé à 18h30, n'a pas participé aux 6 premières délibérations.</p> <p>Mr Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h15, n'a pas participé aux 9 premières délibérations.</p> <p>Mme Micheline BERNARD et Mr Jean-Marc NEAUD, partis à 20h15, n'ont pas participé aux 19 dernières délibérations.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN – Jean-Marc NEAUD - Robert BABAUD – Vincent COURBOULAY.			
Absents non représentés:			
MM. Bruno GAUTRONNEAU – Evelyne CARIOU (excusée).			
Etaient invités et présents :			Egalement présents à la réunion :
<p>Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.</p> <p>MM. Anne-Elisabeth TAUSSAT, Lucille LE GALL, Simon FREDEVAL et Arthur DESAUNAI, Stagiaires de l'Université de Tours</p>			<p>Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services.</p> <p>Mme Valérie DORÉ, Directeur Général Adjoint.</p> <p>MM. François PERCOT, Marc BOUSSION, Philippe FOUCHER, Mireille MANSON et Delphine THERAUD..</p>
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
8 avril 2015			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
8 avril 2015			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Communauté de Communes Aunis Sud – Commune de Saint Germain de Marencennes – Installation d'un Conseiller Communautaire.
- I.2 Approbation des procès-verbaux des 17 février 2015 et 17 mars 2015.
- I.3 Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Désignation d'un membre au Comité Syndical.

II - FINANCES

- II.1 Budget principal 2015 -Autorisations de Programme / Crédits de paiement n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères.
- II.2 Budget principal 2015 -Autorisations de Programme / Crédits de paiement n° 2015-02 - Extension du Siège Social.
- II.3 Budget principal 2015 -Autorisations de Programme / Crédits de paiement n° 2015-03 – Mise en œuvre du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.
- II.4 Budget principal 2015 – Autorisations de Programme / Crédits de paiement n° 2015-04 – Maison de l'enfance et de la Petite Enfance à Surgères.
- II.5 Budget principal 2015 -Autorisations de Programme / Crédits de paiement n° 2015-05 – Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.
- II.6 Budget principal 2015 – Autorisations de Programme / Crédits de paiement n° 2015-06 – Réhabilitation du Dojo à Surgères.
- II.7 Vote des budgets primitifs principal et annexes 2015.
- II.8 Vote des taux de la fiscalité : taxe d'habitation – taxe foncière (bâti) – taxe foncière (non bâti) – C.F.E. (Cotisation foncière des entreprises).
- II.9 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- II.10 Attribution de subventions.

III – PERSONNEL

- III.1 Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade.
- III.2 Signature d'une convention de mise à disposition du service Planification et Urbanisme de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la Commune de Saint Mard.
- III.3 Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud pour l'année 2015 – Information.
- III.4 Mise à disposition de services de la Commune de Vandr e auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2015 – Autorisation du Président à signer une convention.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- IV.1 Parc d'activité du Cluseau – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015
- IV.2 Parc d'activité du Cluseau - Demande de subvention au titre du F.D.A.I.D.E.
- IV.3 Parc d'activité du Cluseau - Demande de subvention au titre du CR.D.D. **Objet retiré**

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- V.1 Commission Extracommunautaire Développement Economique – Désignation d'un membre.

VI – TOURISME

- VI.1 Commission Extracommunautaire Tourisme – Désignation d'un membre.

VII - PLANIFICATION URBANISME – HABITAT – LOGEMENT

- VII.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- VII.2 Pôles Gares à Surgères et Le Thou – Désignation d'un membre du Comité de Pilotage.
- VII.3 Commission Extracommunautaire Habitat – Logement – Désignation d'un membre.

VIII – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- VIII.1 Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fons eque à Surgères – Election d'un membre.

IX – ACTION SOCIALE

IX.1 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election d'un membre communautaire.

IX.2 Commission Extracommunautaire « Développement Social » - Désignation d'un membre.

X – EMPLOI – FORMATION – INSERTION

X.1 Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation de représentants.

XI – SPORT

XI.1 Approbation du règlement du skate-park

XI.2 Approbation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis et du Règlement Intérieur de la piscine de Vandré.

XI.3 Horaires et tarifs des piscines saison 2015.

XI.4 Complexe sportif de Surgères – Réhabilitation et réaménagement de la piste d'athlétisme et du plateau sportif – Demandes de subvention auprès de l'Europe, de la Région et du Département.

XII - DIVERS

XII.1 Décisions du Président – Information.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Monsieur Jean GORIOUX demande aux stagiaires de l'Université de Tours, arrivés à la Communauté de Communes Aunis Sud hier, de se présenter. Ils vont travailler, comme convenu, sur le projet de territoire..

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Simon FREDEVAL informe l'Assemblée qu'ils sont en 4^{ème} année d'étude à l'Ecole Polytech Tours département « Génie de l'aménagement » à l'université de Tours. Cette année, ils sont tenus d'effectuer un stage d'une durée de 2,5 voire 3 mois. Il termine en disant qu'il est originaire de Nantes. Les trois autres étudiants, Mesdemoiselles Lucille LE GALL et Anne TAUSSAT et Monsieur Arthur DESAUNAI sont respectivement originaires des Régions Bretagne et Centre.

I.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE MARENCENNES – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-01 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n° 2015-03-01 du Conseil Communautaire du 17 mars 2015 portant installation d'un Conseiller Communautaire (Commune de Surgères),

Vu la démission de Madame Véronique ZAMPARO en qualité de Conseillère Municipale à la Commune de Saint Germain de Marencennes,

Vu l'article L273-10 du Code Electoral précisant que « lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »,

Considérant qu'au regard de la liste sur laquelle Madame Véronique ZAMPARO a été élue, Madame Sabine JAMONEAU est la candidate amenée à remplacer Madame Véronique ZAMPARO en tant que Conseillère Communautaire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'installation de **Madame Sabine JAMONEAU** en qualité de Conseillère Communautaire de la Commune de Saint Germain de Marencennes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Procède à l'installation de **Madame Sabine JAMONEAU** en qualité de Conseillère Communautaire de la Commune de Saint Germain de Marencennes,

Prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifiée :

Membres Titulaires

Membres suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur GAY Gilles
Monsieur LALOYAUX Joël
Madame MORANT Marie-France
Madame DESCAMPS Anne-Sophie

Monsieur GAUTRONNEAU Bruno	Anais	Monsieur GAY Yann
Monsieur TARGÉ Jean-Marie Monsieur DENECHAUD Olivier	Ardillières	
Monsieur DEVAUD Emmanuel	Ballon	Monsieur JOBIN Emmanuel
Madame SOIVE Annie Monsieur YVENNAT Etienne	Bouhet	
Monsieur BAECKER Joël	Breuil la Réorte	Monsieur NEAUD Jean-Marc
Monsieur GIRARD François Madame CARIOU Evelyne	Chambon	
Monsieur ROUSSEAU Daniel	Chervettes	Monsieur DORINET Marcel
Monsieur CAPDEVILLE Jean-Michel Madame GRIS Pascale	Ciré d'Aunis	
Madame BERNARD Micheline Monsieur BERNARD Gilbert	Forges	
Monsieur DUCHEZ Marc Monsieur SOUSSIN Jean-Michel	Genouillé	
Monsieur MENANT Francis	Landrais	Monsieur BABAUD Robert
Madame FRAIGNEAU Geneviève Madame BOUYER Christine	Marsais	
Madame JUIN Christine	Péré	Monsieur LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
Monsieur DESILLE Raymond	Puyravault	Monsieur ALAIRE Gérard
Monsieur GORRON Philippe	Saint Crépin	Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur GORIOUX Jean Madame FACIONE Mayder Monsieur DULPHY Joël	Saint Georges du Bois	

Saint Germain de Marencennes

Monsieur GARCIA Walter
Madame JAMONEAU Sabine

Saint Laurent de la Barrière

Madame CHARPENTIER Marie-Véronique Monsieur SAMAIN Philippe

Saint Mard

Madame FILIPPI Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Bruno

Saint Pierre d'Amilly

Madame BASTEL Fanny Monsieur COURBOULAY Vincent

Saint Saturnin du Bois

Madame BRUNET Marie-Pierre
Monsieur AVRARD Philippe

Surgères

Madame DESPREZ Catherine
Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Madame PLAIRE Sylvie
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Madame LOZAC'H SALAUN Marie-Joëlle
Monsieur BIAR Younes

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Madame BALLANGER Danielle
Monsieur PENIN Benjamin

Vandré

Monsieur TARDY Pascal
Monsieur BAS Sylvain

Virson

Monsieur PILLAUD Thierry Monsieur MOREAU Richard

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry Madame BOULERNE Jacqueline

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

I.2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17 FEVRIER 2015 ET 17 MARS 2015.

Madame Annie SOIVE fait remarquer une erreur dans la liste des personnes invitées et absentes lors du Conseil Communautaire du 17 février 2015 : Messieurs Alain BELY et Bruno MABIT, personnes invitées, sont notés absents alors qu'ils étaient bien présents à cette réunion.

Monsieur Joël DULPHY, Secrétaire de séance, indique qu'il avait fait part de cette erreur au service concerné et demandé à ce que le nécessaire soit fait.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE indique que cette erreur a été corrigée sur le compte-rendu soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

Approuve les procès-verbaux des séances des 17 février 2015 et 17 mars 2015 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

I.3 SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE SYNDICAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu la délibération n° 2014-04-09 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant désignation de 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu la délibération n° 2014-10-2014 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 portant désignation d'un membre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu la délibération n° 2015-03-02 du Conseil Communautaire du 17 mars 2015 portant désignation d'un membre suppléant au Comité Syndical,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, aux lieu et place de Monsieur Thierry ANDRIEU,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le souhait du Syndicat porte sur la représentation de toutes les communes au sein de son Comité Syndical, avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, sauf pour Aigrefeuille d'Aunis et Surgères qui auraient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur Joël DULPHY confirme qu'il convient effectivement d'élire ce soir, un Conseil Communautaire pour remplacer Monsieur Thierry ANDRIEU au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Au sein de ce Comité Syndical, un Conseiller Communautaire de la Commune de Surgères sera élu pour remplacer Monsieur Thierry ANDRIEU au Comité Syndical dudit Syndicat.

Monsieur Jean GORIOUX fait part à l'assemblée de la candidature de Monsieur Younes BIAR, Commune de Surgères.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture du délégué titulaire ainsi élu de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégué Titulaire : Monsieur Younes BIARD

Monsieur le Président rappelle donc l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis :

Délégués Titulaires		Délégués suppléants
	Aigrefeuille d'Aunis	
Madame Anne-Sophie DESCAMPS Madame Marie-Claude BILLEAUD		Monsieur Joël LALOYAX Monsieur François PELLETIER
	Anais	
Monsieur Bruno GAUTRONNEAU		Monsieur Yann GAY
	Ardillières	
Monsieur Jean-Marie TARGE		Monsieur Olivier DENECHAUD
	Ballon	
Monsieur Emmanuel DEVAUD		Monsieur Noël GAUNET
	Bouhet	
Madame Annie SOIVE		Monsieur Etienne YVENAT
	Breuil la Réorte	
Monsieur Joël BAECKER		Monsieur Jean-Marc NEAUD
	Chambon	
Monsieur Christian LEBOYER		Madame Angélique PEINTRE
	Chervettes	
Monsieur Marcel DORINET		Madame Nadine MAINARD
	Ciré d'Aunis	
Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE		Madame Pascale GRIS
	Forges	
Monsieur Philippe BARITEAU		Monsieur Gilbert BERNARD
	Genouillé	
Monsieur Marc DUCHEZ		Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
	Landrais	
Monsieur Francis MENANT		Monsieur Robert BABAUD
	Marsais	
Madame Christine BOUYER		Madame Geneviève FRAIGNEAU
	Péré	
Madame Christine JUIN		Monsieur Mathieu CAMUS
	Puyravault	
Monsieur Raymond DESILLE		Monsieur Gilles RAMBEAU

Saint Crépin

Monsieur Christian **ROBLIN**

Monsieur Philippe **GORRON**

Saint Georges du Bois

Monsieur Joël **DULPHY**

Monsieur Jean **GORIOUX**

Saint Germain de Marencennes

Monsieur Walter **GARCIA**

Madame Colette **PARONNAUD**

Saint Laurent de la Barrière

Monsieur Gérard **MASSE**

Monsieur Patrick **PERRIN**

Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**

Saint Mard

Madame Patricia **FILIPPI**

Monsieur Christian **GAYON**

Saint Pierre d'Amilly

Madame Fanny **BASTEL**

Monsieur Vincent **COURBOULAY**

Saint Saturnin du Bois

Madame Marie-Pierre **BRUNET**

Monsieur Philippe **AVRARD**

Surgères

Monsieur Jean-Pierre **SECQ**

Madame Catherine **DESPREZ**

Monsieur Younes **BIAR**

Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**

Le Thou

Monsieur Christian **BRUNIER**

Madame Danielle **BALLANGER**

Vandré

Madame Suzette **TENAILLEAU**

Monsieur Pascal **TARDY**

Virson

Monsieur Richard **MOREAU**

Monsieur Thierry **PILLAUD**

Vouhé

Madame Jacqueline **BOULERNE**

Madame Joëlle **DARJO**

**II.1 BUDGET PRINCIPAL 2015 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2015-01
POLE GARE DE SURGERES.**

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de réalisation du Pôle Gare sur la Commune de Surgères est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de

paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2015 et 2017 :

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	42 400,00 €	1 724 000,00 €	100 000,00 €	1 866 400,00 €
Recettes prévisionnelles	42 400,00 €	1 724 000,00 €	100 000,00 €	1 866 400,00 €
- Autofinancement	42 400,00 €			42 400,00 €
- Emprunt		1 224 000,00 €		1 224 000,00 €
- Subventions		500 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €

Il ajoute que le point fort de cette opération se déroulera en 2016 et indique que les AP/CP peuvent être modifiées par simple délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,

Approuve l'Autorisation de Programme n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	42 400,00 €	1 724 000,00 €	100 000,00 €	1 866 400,00 €
Recettes prévisionnelles	42 400,00 €	1 724 000,00 €	100 000,00 €	1 866 400,00 €
- Autofinancement	42 400,00 €			42 400,00 €
- Emprunt		1 224 000,00 €		1 224 000,00 €
- Subventions		500 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 BUDGET PRINCIPAL 2015 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2015-02 - EXTENSION DU SIEGE SOCIAL.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet d'extension du siège social de la Communauté de Communes Aunis Sud est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2015-02 Extension du Siège Social et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2015 et 2018 :

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	51 500,00 €	537 478,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
Recettes prévisionnelles	51 500,00 €	537 478,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
- Autofinancement	51 500,00 €			- €	51 500,00 €
- Emprunt		537 478,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 680 100,00 €
- Subventions					- €

A la demande de **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** et sur autorisation de **Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT** donne des explications concernant les montants estimatifs de cette opération. Les évaluations portent sur une répartition du montant des travaux et des études sur les années à venir. Cette année sont prévues les études préalables qui représentent à peu près 30 % du montant global du coût des études. En 2016, sont inscrits 30 % du montant des études et des travaux. En 2017 figurent 65 % du montant des travaux et la part des études portant sur le suivi des travaux. En 2018 sont mentionnés les 5 % des travaux restants et la fin de l'assistance pour le suivi des travaux (prestations de l'architecte). La répartition est effectuée sur 4 ans.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'évaluation du coût global est définie à partir de normes et de surfaces prévisionnelles.

A la demande de **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE et sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE** indique que pour l'opération Pôle Gare les estimatifs sont relativement précis et que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'il s'agit d'estimatifs certes cohérents, mais qui peuvent être différents des prix qui émaneront de la consultation des entreprises lors du lancement de l'opération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,

Approuve l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du Siège Social telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	51 500,00 €	537 478,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
Recettes prévisionnelles	51 500,00 €	537 478,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
- Autofinancement	51 500,00 €			- €	51 500,00 €
- Emprunt		537 478,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 680 100,00 €
- Subventions					- €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**II.3 BUDGET PRINCIPAL 2015 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2015-03
- MISE EN ŒUVRE DU SITE ARCHEOLOGIQUE A SAINT SATURNIN DU BOIS.**

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de mise en valeur du site archéologique communautaire à Saint Saturnin du Bois est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2015-03 Mise en valeur du site archéologique à saint Saturnin du Bois et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2015 et 2017 :

AP/CP n°2015-03 Mise en valeur du site archéologique à saint Saturnin du Bois	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	47 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	172 000,00 €
Recettes prévisionnelles	47 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	172 000,00 €
- Autofinancement	32 000,00 €	51 000,00 €	44 000,00 €	127 000,00 €
- Emprunt				- €
- Subventions	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €

Madame Marie-Pierre BRUNET précise que le programme porte sur la protection et la valorisation du site archéologique. La protection concerne la mise en terre de certains endroits et la valorisation s'effectue par de la végétalisation. Le site est protégé par une couche de terre végétalisée. Le programme se déroule sur trois ans avec un impact le plus raisonnable possible pour la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n° 2015-03 Mise en valeur du site archéologique à saint Saturnin du Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,

Approuve l'Autorisation de Programme n°2015-03 Mise en valeur du site archéologique à saint Saturnin du Bois telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-03 Mise en valeur du site archéologique à saint Saturnin du Bois	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	47 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	172 000,00 €
Recettes prévisionnelles	47 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	172 000,00 €
- Autofinancement	32 000,00 €	51 000,00 €	44 000,00 €	127 000,00 €
- Emprunt				- €
- Subventions	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 BUDGET PRINCIPAL 2015 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2015-04 – MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE A SURGERES.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de création d'une maison communautaire de l'enfance et de la petite enfance à Surgères est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2015-04 Maison de l'enfance et de la Petite Enfance à Surgères et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2015 et 2018 :

AP/CP n°2015-04 Maison de l'enfance et de la petite enfance à Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	43 200,00 €	105 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
Recettes prévisionnelles	43 200,00 €	105 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
- Autofinancement	43 200,00 €			119 800,00 €	163 000,00 €
- Emprunt		105 720,00 €	675 280,00 €		781 000,00 €
- Subventions			200 000,00 €	200 000,00 €	- €

Monsieur Christian BRUNIER indique que les évaluations ont été effectuées sur la base d'une construction neuve sachant que d'autres hypothèses (rénovation de l'ancien par exemple) sont à l'étude.

Monsieur Jean GORIOUX précise que l'avantage de cette procédure est de marquer l'intention du programme et d'enregistrer par année les différentes ébauches ou réalisations du programme. Les AP/CP évitent d'inscrire au budget des sommes importantes chaque année en restes à réaliser.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n° 2015-04 Maison de l'enfance et de la Petite Enfance à Surgères.

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,

Approuve l'Autorisation de Programme n°2015-04 Maison de l'enfance et de la Petite Enfance à Surgères telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-04 Maison de l'enfance et de la Petite Enfance à Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	43 200,00 €	105 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
Recettes prévisionnelles	43 200,00 €	105 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
- Autofinancement	43 200,00 €			119 800,00 €	163 000,00 €
- Emprunt		105 720,00 €	675 280,00 €		781 000,00 €
- Subventions			200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER revient sur le nom de l'opération : il s'agit d'une Maison de La Petite Enfance (Multi Accueil) et de l'Enfance (Centre de Loisirs).

Monsieur Jean GORIOUX suggère de modifier dès à présent le nom du programme.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT**, **Monsieur Jean GORIOUX** dit que le lieu d'implantation de ce projet n'est pas encore défini.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'il est envisagé à Surgères soit dans le cadre d'un projet de construction neuve soit dans des locaux existants dont une visite est prévue prochainement.

II.5 BUDGET PRINCIPAL 2015 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2015-05 – CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de création d'un relais d'assistantes maternelles communautaire est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2015 et 2018 :

AP/CP n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	23 400,00 €	211 590,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
Recettes prévisionnelles	23 400,00 €	211 590,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
- Autofinancement	23 400,00 €			35 265,00 €	58 665,00 €
- Emprunt		136 590,00 €	332 745,00 €		469 335,00 €
- Subventions		75 000,00 €	75 000,00 €		150 000,00 €

Monsieur Christian BRUNIER indique que le RAM est installé dans les locaux des Ateliers Communautaires. Cet espace trop petit est difficile à trouver, se situe à côté des ateliers (espace bruyant) et la circulation de camions autour du bâtiment est importante.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que cet espace n'est pas du tout adapté à la mission exercée et à l'identification en tant que structure enfance. De nombreux défauts nuisent à l'efficacité du service.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,

Approuve l'Autorisation de Programme n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	23 400,00 €	211 590,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
Recettes prévisionnelles	23 400,00 €	211 590,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
- Autofinancement	23 400,00 €			35 265,00 €	58 665,00 €
- Emprunt		136 590,00 €	332 745,00 €		469 335,00 €
- Subventions		75 000,00 €	75 000,00 €		150 000,00 €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.6 BUDGET PRINCIPAL 2015 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2015-06 – REHABILITATION DU DOJO DE SURGERES.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de réhabilitation du dojo à Surgères est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2015 sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2015 et 2018 :

AP/CP n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	28 100,00 €	434 440,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
Recettes prévisionnelles	28 100,00 €	434 440,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
- Autofinancement	28 100,00 €			45 318,00 €	73 418,00 €
- Emprunt		284 440,00 €	215 742,00 €		500 182,00 €
- Subventions		150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €

Monsieur Jean GORIOUX précise que cette AP/CP fait suite à un diagnostic de cet équipement réalisé par un architecte. Ce dernier a confirmé que ce bâtiment avait des atouts à utiliser et qu'il pouvait être remis en état. Cette structure pourrait recevoir des panneaux photovoltaïques.

A la demande de **Monsieur Jean GORIOUX et sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT** confirme que l'AP/CP comprend l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment.

Madame Annie SOIVE demande des précisions concernant l'inscription d'un emprunt sur deux ans : il sera réalisé partiellement ou totalement lors de la première année.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que le montant de l'emprunt inscrit par exemple en 2016 correspond au besoin de l'année pour financer le projet. En face de chaque crédit de paiement, figure un besoin de financement propre à chaque année. Ensuite, pour un même projet, il est possible de contracter un emprunt libéré en plusieurs fois ou plusieurs emprunts. Il s'agit plutôt d'acter un équilibre budgétaire que le mode de financement du projet (réalisation de un ou plusieurs emprunts).

Monsieur Jean GORIOUX pense que le choix dépendra des propositions des organismes bancaires lors de la réalisation des emprunts : il peut être plus intéressant d'effectuer un emprunt à court terme et de le consolider par un emprunt à la fin de l'opération ou de signer en amont des emprunts mobilisables sur 24 mois. Différentes options sont possibles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,

Approuve l'Autorisation de Programme n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères. telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	28 100,00 €	434 440,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
Recettes prévisionnelles	28 100,00 €	434 440,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
- Autofinancement	28 100,00 €			45 318,00 €	73 418,00 €
- Emprunt		284 440,00 €	215 742,00 €		500 182,00 €
- Subventions		150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.7 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXES 2015.

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-03-04 du 17 mars 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les budgets primitifs 2015 des budgets suivants :

- Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Budgets Annexes :
 - o Bâtiments Relais
 - o Pépinière Agroalimentaire
 - o ZI Ouest
 - o ZI Ouest II
 - o ZA Saint Mard
 - o ZI Fief Saint Gilles
 - o ZI de Forges
 - o ZA Fief Griard Est D5
 - o ZA Le Thou Tranche II
 - o ZI Fief de la Pointe Landrais
 - o Parc d'activités Le Cluseau
 - o Parc d'activités La Combe
 - o ZA de la Métairie
 - o Clos Marchand Vérinois
 - o Epicerie de Montroy
 - o Multiservices Croix-Chapeau

Lors de la présentation du budget primitif principal 2105, **Monsieur Jean GORIOUX** indique notamment que l'ensemble des recettes de la Communauté de Communes portant sur les impôts et taxes ainsi que le résultat reporté sont inscrits sur le service Administration Générale. Dans les lignes « charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et exceptionnelles » du service Administration Générale sont inscrites toutes les dépenses qui n'ont pu être ventilées dans les différentes

actions. La ligne 014 « Atténuation de produits » correspond aux attributions de compensation versées aux Communes. Le virement à la section d'investissement est de 1 787 733,83 €. Ce chiffre doit être mis en parallèle avec le résultat reporté de 2 823 946,39 €. La différence entre les deux est de 1 000 000 €. Cela signifie que pour faire fonctionner la structure, une partie de la réserve est utilisée, chose qui n'est pas forcément souhaitable. L'évolution des dotations de l'Etat impacte les recettes de la Communauté de Communes Aunis Sud. L'objectif est de réaliser un maximum d'économie sur les postes proposés afin de réduire l'écart entre l'excédent reporté et le virement à la section d'investissement.

Concernant l'action Tourisme, **Monsieur Jean GORIOUX** indique que les 150 000 € correspondent à la subvention versée à l'Office de Pôle.

Monsieur Joël DULPHY explique le Pays d'Aunis a inscrit 300 000 € de subvention au profit de l'Office de Pôle après discussion entre le Pays d'Aunis, l'Office de Pôle et les Communautés de Communes. La taxe de séjour est perçue par le Pays d'Aunis et ensuite reversée à l'Office de Pôle.

Madame Marie-Pierre BRUNET précise que les 8 000 € de recettes correspondent à une subvention de la D.R.A.C. ; les autres recettes proviennent des visites et la vente de produits (cartes postales...). Elle fait savoir que le tourisme comprend à la fois la communication (plans de la Communauté de Communes...) et l'archéologie (l'accueil de bénévoles). Il représente 2,22 % du budget.

Madame Marie-Pierre BRUNET explique que la Communication comprend la mise en place de la dématérialisation des convocations, la création des dépliants « urbanisme » et du journal communautaire, l'accord-cadre pour les impressions... Le budget Communication est en hausse mais il ne représente que 2,29 % du budget. La création du site Internet est budgétisée en investissement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION précise que, pour l'Action Sociale, les charges de gestion courante ((eau, électricité...)) sont supportées par le C.I.A.S. Figurent au budget principal de la Communauté de Communes, les dépenses liées au gros entretien et amélioration du bâtiment. Les charges sont réparties de la même façon que celles supportées par un locataire et un propriétaire.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le P.E.L. représente 10 % du budget, la jeunesse étant un bel investissement.

Monsieur Jean GORIOUX pense que toute action a sa part de beauté.

Au niveau de l'habitat, il est précisé que les 20 000 € de charges exceptionnelles correspondent à la démolition d'un logement à la gare du Thou.

Monsieur François GIRARD remarque qu'il n'est pas prévu d'AP/CP pour l'entretien des piscines.

Monsieur Jean GORIOUX répond que des dépenses sont prévues en investissement pour les piscines (mise aux normes...). Aucune décision n'a été prise sur l'avenir de ces équipements et la façon dont ils seront traités à moyen terme.

Lors de la présentation des recettes de fonctionnement pour l'action culturelle, **sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION** explique la nature de la recette figurant dans chacune des actions au compte 75 « autres produits de gestion courante ». Il s'agit d'une écriture comptable liée aux tickets restaurants. Pour les agents bénéficiaires, leur participation de 2,50 € pour un ticket d'une valeur de 5 € doit être inscrite à la fois en dépense et en recette. Il s'agit d'une recette fictive puisque concrètement les agents (hormis ceux mis à disposition par le Centre de Gestion) n'effectuent pas de paiement par chèque. La différence entre la valeur du ticket et celle payée par l'agent figure sur sa fiche de paye.

Concernant les affaires scolaires, **sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION** explique qu'en 2014, la Communauté de Communes a payé pour la C.L.I.S. d'Aigrefeuille les charges correspondant à l'exercice 2013 puisque cette compétence était exercée auparavant par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. En 2015, seront payées les charges 2014 liées à la C.L.I.S. d'Aigrefeuille et les deux de Surgères du fait de l'inscription de cette compétence au 1^{er} janvier 2014 dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud. Les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des CLIS ont été délibérées en Conseil Communautaire en janvier 2015 : elles prévoient notamment la refacturation en année N + 1 des frais de l'année N.

Monsieur Jean GORIOUX conclut la présentation de la section Investissement du budget primitif principal 2015 en disant que la réalisation de l'ensemble de ce programme nécessite un emprunt de 2 047 966,77 €. Cet emprunt n'améliora pas le taux d'endettement de la Communauté de Communes. Ajouter 10 % d'endettement chaque année mettrait rapidement la Communauté de Communes dans une situation critique. Il faut soit trouver des subventions supplémentaires soit freiner les investissements, Cet élément doit être pris en compte pour les années futures. Il précise qu'un emprunt in fine de 300 000 € est à rembourser cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 47 voix pour et 1 abstention (Monsieur Thierry BLASZEZYK),

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

Approuve les budgets primitifs 2015 du Budget Principal Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes tels que résumés ci-dessous et tels qu'annexés à présente délibération :

Budget 2015	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	16 203 199,39 €	16 203 199,39 €	5 415 574,20 €	5 415 574,20 €
Bâtiments Relais	97 047,71 €	97 047,71 €	96 397,78 €	96 397,78 €
Pépinière Agroalimentaire	228 060,04 €	228 060,04 €	627 096,36 €	627 096,36 €
ZI Ouest	110 840,84 €	110 840,84 €	129 794,84 €	129 794,84 €
ZI Ouest II	239 425,70 €	239 425,70 €	221 600,65 €	221 600,65 €
ZA St Mard	442 535,90 €	442 535,90 €	558 618,26 €	558 618,26 €
ZI Fief St Gilles	575 144,03 €	575 144,03 €	639 087,09 €	639 087,09 €
ZI de Forges	53 859,70 €	53 859,70 €	74 654,00 €	74 654,00 €
ZA Fief Girard Est D5	50 176,00 €	50 176,00 €	44 786,28 €	44 786,28 €
ZA Le Thou TII	1 103 072,13 €	1 103 072,13 €	2 026 538,17 €	2 026 538,17 €
ZI Fief de la Pointe Landrais	43 548,86 €	43 548,86 €	73 559,78 €	73 559,78 €
Parc d'activités Le Cluseau	135 788,44 €	135 788,44 €	255 473,82 €	255 473,82 €
Parc d'activités La Combe	1 264 526,55 €	1 264 526,55 €	1 265 061,15 €	1 265 061,15 €
ZA la Métairie	303 095,68 €	303 095,68 €	261 064,67 €	261 064,67 €
Clos Marchand Vérinois	23 342,60 €	23 342,60 €	320 368,23 €	320 368,23 €
Épicerie de Montroy	11 481,60 €	11 481,60 €	25 789,38 €	25 789,38 €
Multiservices Croix-Chapeau	- €	- €	56 438,09 €	56 438,09 €
TOTAL	20 885 145,17 €	20 885 145,17 €	12 091 902,75 €	12 091 902,75 €

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.8 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE : TAXE D'HABITATION – TAXE FONCIERE (BATI) – TAXE FONCIERE (NON BATI) – C.F.E. (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances réunie le 25 mars 2015 et du Bureau Communautaire réuni le 31 mars 2015, de maintenir les taux d'imposition 2014 des trois taxes « ménages » et rappelle les différents dispositifs de lissage des taux en vigueur :

- Taxe d'Habitation : lissage des taux pour les 7 Communes entrantes (Ardillières, Ballon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière) sur une durée de 6 ans à compter de 2014,
- Taxe Foncière sur le Bâti : lissage des taux pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Forges, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandré, Virson, Vouhé) sur une durée de 13 ans à compter de 2014,
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : deux lissages différents :
 - o Pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées sur une durée de 13 ans à compter de 2014,
 - o Pour les 7 Communes entrantes sur une durée de 12 ans à compter de 2014.

Le Produit fiscal de référence en 2015 pour les trois taxes « ménages » est de 3 354 480 €.

Le coefficient de variation proportionnelle de ces trois taxes serait ainsi de 1,000000 et les taux d'imposition 2015 seraient donc les Taux Moyens Pondérés suivants :

- Taxe d'habitation	8,39 %
- Foncier Bâti	1,23 %
- Foncier Non Bâti	6,22 %

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée de reconduire en 2015 le taux de 2014 soit 24,17 %, en précisant qu'un lissage des taux sur 3 ans est automatiquement appliqué depuis 2014. Le produit obtenu serait de **1 293 334 €**.

Monsieur Jean GORIOUX explique par ailleurs aux élus les autres produits de la fiscalité qui devraient être perçus par la Communauté de Communes Aunis Sud en 2015 mais sur lesquels l'Assemblée n'a aucun pouvoir de taux :

- Allocations compensatrices	258 194 €
Dont TH	243 585 €
Dont TFB	97 €

Dont TFNB	15 €
Dont TP/CFE	
* Dotation Unique Spécifique TP	12 421€
* Dont Réduction des bases	2 063 €
* Dont Exonération en zones d'aménagement du territoire	13 €
- IFER	195 471 €
Dont Eoliennes terrestres	86 571 €
Dont Centrales photovoltaïques	6 337 €
Dont Transformateurs	56 160 €
Dont Stations Radioélectriques	32 664 €
Dont Gaz (stockage, réseaux)	13 739 €
- Taxe additionnelle FNB	55 483 €
- CVAE	1 865 173 €
- TASCOM	290 837 €
- DC RTP	23 639 €
- Prélèvement GIR	- 159 732 €

Monsieur Jean GORIOUX attire l'attention des élus sur le montant 2015 de la CVAE : il a augmenté d'un million d'euros en 2015 par rapport à 2014. Le montant est fixé par l'Etat, la Communauté de Communes n'a donc aucun moyen de le contrôler. Il résulte de la sortie de la période d'exonération d'un certain nombre d'entreprises du territoire et est très avantageux pour la Communauté de Communes. Il en souligne la fragilité (pratiquement 1 million assez inattendu dans les recettes), et fait un rapprochement avec les montants du résultat reporté et du virement à la section d'investissement (la différence entre les deux correspond à peu près à un million d'euros).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

De voter les taux 2015 pour les 4 taxes ainsi que suit :

- Taxe d'habitation	8,39%
- Foncier Bâti	1,23%
- Foncier Non Bâti	6,22%
- CFE	24,17%

II.9 VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n° 2014-01-41 du 13 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de n'accorder aucune exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2015,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge qui s'élève à 2 510 961 €,

Vu les propositions émises par la Commission Finances en séance du 25 mars 2015 et par le Bureau Communautaire le 31 mars 2015,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président, explique donc qu'il convient de voter 4 taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, selon les quatre zones ci-dessous rappelées, et il présente également les bases de ces quatre zones :

Zone 1	Surgères Centre	6 632 441
Zone 2	Aigrefeuille d'Aunis Anais Bouhet Chambon Forges Landrais Le Thou Virson	8 177 020
Zone 3	Ardillières Ballon Breuil la Réorte Ciré d'Aunis Marsais Péré Puyravault St Mard St Georges du Bois St Germain de Marencennes St Pierre d'Amilly St Saturnin du Bois Surgères Ecart Vandré Vouhé	9 970 310
Zone 4	Chervettes Genouillé St Crépin St Laurent de la Barrière	983 662

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour les quatre zones précédemment citées et donne également le produit correspondant, global et par zone :

Zone	Bases	Taux	Produit
1	6 632 441	8,80 %	583 655
2	8 177 020	11,20 %	915 826
3	9 970 310	9,30%	927 239
4	983 662	8,50%	83 611
Total	25 763 433	/	2 510 331

Monsieur François GIRARD demande si la disparité des taux est due à l'éloignement des Communes.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le taux est fixé en fonction du service rendu. Lors de la Commission Finances, a été mis en évidence le constat suivant : le taux tient compte d'une part plus ou moins importante de locaux professionnels imposés alors qu'ils n'utilisent pas les services. Le retrait des professionnels sur les bases imposables pouvait générer, sur certains territoires, l'augmentation de 70 % voire 80 % de la taxe. A ainsi été reprise la proportionnalité validée les années précédentes.

Madame Marie-France MORANT demande si les usagers, étant donné qu'il leur est demandé de trier de plus en plus les ordures ménagères, peuvent espérer, à l'avenir payer moins cher de T.E.O.M. Une réponse négative demande des explications.

Monsieur Jean GORIOUX dit que si aucun tri n'était effectué, la taxe s'élèverait au minimum à plus de 40 %. Il va être demandé, au contraire, à l'usager de faire plus d'effort en matière de tri des ordures ménagères. Lors d'une prochaine réunion, seront exposés les objectifs et les moyens incitatifs que le S.MI.C.T.O.M. envisage de mettre en place par rapport à la collecte pour faciliter le tri « au départ des ménages ». Ces mesures ne seront pas accompagnées d'une baisse de la T.E.O.M.

Madame Marie-France MORANT dit qu'il est assez difficile de le faire comprendre à la population. Il faudrait essayer de l'expliquer à travers les bulletins municipaux.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique qu'elle informe régulièrement les usagers de la Commune dans le bulletin municipal. Il appartient à chaque élu siégeant au Comité Syndical du S.MI.C.T.O.M. de communiquer sur le sujet. Il leur bien a été expliqué qu'il fallait trier et continuer à le faire et que l'arrêt du tri coûterait plus cher. Continuer à trier ne permettra pas de baisser le montant de la taxe.

En dehors des informations communiquées par le S.MI.C.T.O.M. auprès de l'ensemble des adhérents, **Monsieur Jean GORIOUX** invite les élus à prendre l'attache du service Communication du syndicat pour toute information spécifique.

Madame Christine BOUYER indique que suite à une réunion du S.MI.C.T.O.M., la Commune de Marsais a souhaité faire une présentation dans le bulletin municipal. A priori, l'information n'est pas tout à fait « calée ». Elle milite pour avoir l'information du S.MI.C.T.O.M. assez rapidement afin que les Communes puissent l'insérer dans leurs bulletins municipaux. Elle souhaiterait une information « formatée » afin d'éviter d'éventuelles incompréhensions.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette information émane d'une décision politique qui n'est pas prise à ce jour par le Syndicat et pour laquelle le Conseil Communautaire n'a pas eu d'information. Il va falloir tout d'abord procéder à un débat concernant les axes de travail et les outils qui peuvent être mis en place avant tout information auprès des citoyens. Concernant les coûts, le service Communication du S.MI.C.T.O.M. est tout à fait en mesure d'élaborer un document d'information pour les Communes.

Madame Christine BOUYER dit qu'il s'agit d'une réflexion en terme de communication. Un article est paru dans le Sud-Ouest le jour suivant la réunion du S.MI.C.T.O.M. Il est important de

communiquer des informations « qualifiées » (afin d'éviter la rumeur) et non pas des informations journalistiques avec tout le respect qu'elle doit aux journalistes.

Monsieur Jean GORIOUX termine en disant que les Comités Syndicaux du S.M.I.C.T.O.M. sont publics et rien n'empêchera l'information de circuler ce qui est une bonne chose.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2015 ainsi que suit :

- | | |
|----------|---------|
| o Zone 1 | 8,80 % |
| o Zone 2 | 11,20 % |
| o Zone 3 | 9,30 % |
| o Zone 4 | 8,50 % |

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Vu les débats de la Commission Enfance, Jeunesse, Famille réunie les 2 février, 23 février et 25 mars 2015,

Vu les débats de la Commission Action Sociale réunie le 12 mars 2015,

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 16 mars 2015,

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 23 mars 2015,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les **propositions de subventions 2015.**

Monsieur le Président rappelle que la délibération intitulée "**Vote des budgets primitifs principal et annexes 2015**" prise ce jour, consacre une enveloppe globale de **2 318 006 euros destinée aux subventions**, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres, 657348 pour les autres communes, 65 738 pour le C.I.A.S. et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Monsieur le Président, ajoute que les commissions concernées se sont réunies pour étudier les différentes demandes et que les propositions de répartitions suivantes ont été faites et présentées et débattues en bureau communautaire le 31 mars dernier.

ACTION SOCIALE GENERALE

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à l'Action Sociale s'élève à 615 000 euros.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre de l'**Action Sociale**

• Aunis 2i	63 200 €
• Centre d'Animation Cantonal (C.A.C.)	58 570 €
• Du Bonheur dans les épinards	5 000 €
• Insertion Surgérienne Gères Devise	15 000 €
	Soit un total de 141 770 €

Proposition d'attribution d'une subvention au **C.I.A.S.** dans le cadre de l'**action sociale**

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	460 000 €
--	-----------

PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable au Projet Educatif Local s'élève à 1 204 116 euros.

A noter que 4 116 euros concernent une subvention 2014 n'ayant pas pu être mandatée suffisamment tôt pour apparaître sur le précédent budget

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que concernant les subventions imputables au Projet Educatif Local, la Communauté de Communes Aunis Sud est compétente d'une part sur le fonctionnement des accueils petite enfance et enfance (déclarés D.D.C.S.) et d'autre part sur des "activités qui répondent aux critères définis dans le cadre du P.E.L." et sur "l'accompagnement des associations qui s'inscrivent dans la démarche du P.E.L."

Cette définition "ouverte" permet d'accompagner des projets très divers mais nécessite de la part des élus et des techniciens en charge du suivi de ces demandes d'apprécier le respect des valeurs et de la démarche P.E.L pour chacun des dossiers.

Monsieur Christian BRUNIER indique que dans un souci d'égalité de traitement entre structures du même type et de pertinence entre l'effectivité d'un service rendu à la population et l'équilibre structurel financier des structures, une partie importante de cette ligne budgétaire est répartie suivant des modalités d'accompagnements spécifiques pour :

- les accueils petite-enfance,
- les accueils enfance (Centre de Loisirs),
- les accueils T.A.P,
- les accueils jeunes,
- la mobilité vers les Centres de Loisirs,
- les formations B.A.F.A. et B.A.F.D.

Il est proposé pour les accueils petite-enfance, enfance et jeunes de supprimer les accompagnements structurels globaux qui avaient été accordés en 2014 et en contrepartie d'augmenter le niveau d'accompagnement par type d'accueil sur les bases suivantes :

- **accueils collectifs petite enfance** (passage de 2,10 euros à **2,70 euros par heure enfant**),
- **accueils enfance déclarés** (passage de 1,10 euros à **0,40 euros par heure enfant + 32 % de la masse salariale**),
- **accueils jeunes** (passage de 5 euros par heure jeunes à **25 000 euros par animateur pour un Equivalent Temps Plein**).

Il est proposé de conserver les principes définis en 2014 pour :

- **les accueils T.A.P.** (communes ne bénéficiant pas du Complément au Fonds d'Amorçage Etat (**1 euro par heure enfant**)),
- **les accueils T.A.P.** (communes bénéficiant du Complément au Fonds d'Amorçage Etat (**0,58 euro par heure enfant**)).
- **l'aide à la mobilité vers les Centres de Loisirs** les mercredis (**2,70 euros par kilomètre**).
- **les accompagnements à la formation :**
 - B.A.F.A. 1^{ère} partie 350 €
 - B.A.F.A. 2nde partie 300 €
 - B.A.F.D. 1^{ère} partie 580 €
 - B.A.F.D. 2nde partie 385 €

Les éléments permettant de justifier du nombre d'équivalent Temps Plein d'animateurs Jeunesse intervenant réellement sur le territoire n'étant pas suffisamment explicites, la Commission propose de provisionner les 25 000 euros par poste d'animateur jeunes mais de n'accorder en première instance que 15 000 euros par poste d'animateur jeunes.

Une rencontre entre les élus de la Commission et les animateurs jeunes (et leur structure) sera organisée afin de mieux cerner ce que recouvre réellement cette activité et proposera ultérieurement un complément de subvention si l'effectivité du niveau activité était mise en lumière par cette rencontre.

Proposition d'attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif**

Local

• Commune d'Ardillières	20 262 €
• Commune de Bouhet	4 197 €
• Commune de Breuil la Réorte	870 €
• Commune de Chambon	3 833 €
• Commune de Marsais	6 748 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	22 370 €
• Commune de Saint Georges du Bois	4 000 €
• Commune de Surgères	34 996 €

Soit un total de 97 276 €

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouillé - St Crépin	33 980 €
• SIVOS Ballon - Ciré	18 069 €

Soit un total de 52 049 €

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	21 500 €
• Aux P'tits Câlins (dont une avance de 16 200 € accordée au mois de janvier)	83 832 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 59 167 € accordée au mois de mars)	253 503 €
• Centre d'Animation Cantonal	54 869 €
• Compagnie les 3C	4 600 €
• Echiquier Surgérien	2 835 €
• Familles Rurales Surgères et Environ	30 543 €
• Le Passage	3 500 €
• Les Petits Galopins (dont avance de 11 642 € du mois de janvier)	53 378 €
• L'Ilot Vacances	42 397 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	1 200 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	
(dont une avance de 8 800 € accordée au mois de janvier)	83 802 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	66 141 €
• Relais Assistantes Maternelles	26 000 €
• Scout de France	2 304 €
• Théâtre au champ	1 000 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	83 456 €

Soit un total de 814 860 €

Monsieur Christian BRUNIER indique que le Bureau Communautaire propose de ne pas donner une suite favorable à la subvention sollicitée par l'Association Défi Energie 17.

Monsieur Christian BRUNIER demande à **Monsieur Raymond DESILLE** d'évoquer la situation particulière traversée par le Centre de loisirs de Vouhé-Puyravault.

Monsieur Raymond DESILLE attire l'attention des élus sur la situation de l'Accueil de Loisirs de Vouhé/Puyravault : aucune proposition de subvention n'est inscrite pour l'année 2015. Le Vice-Président de l'association l'a informé que celle-ci n'avait procédé à aucune demande de subvention malgré plusieurs relances à ce sujet. Il se disait inquiet. **Monsieur Raymond DESILLE** a

contacté le Président de la structure qui s'est dit étonné et qu'il allait faire le nécessaire. Entre temps, Monsieur Raymond DESILLE a reçu une lettre en envoi recommandé de la Directrice du Centre de Loisirs l'informant d'un mouvement de grève suite à des salaires impayés. Des éléments de demande de subventions sont parvenus hier à la Communauté de Communes mais ces derniers sont incomplets et méritent quelques explications concernant certains chiffres.

Monsieur Raymond DESILLE souhaiterait, si le Conseil Communautaire est d'accord, qu'une somme prévisionnelle (correspondant aux besoins nécessaires pour terminer l'année scolaire en cours) soit inscrite au budget. Cette somme sera bien évidemment versée sous réserve qu'un bilan finalisé soit déposé rapidement à la Communauté de Communes ; elle permettrait, entre temps, de trouver une solution alternative.

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'il avait effectivement envisagé d'inscrire une réserve budgétaire pour cette association. La situation de cette association va être suivie de près car a priori elle rencontre d'importantes difficultés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER dit que cette structure connaît des soucis majeurs tant au niveau des finances que celui de la gestion du personnel. Elle n'a pas remis à la Communauté de Communes le dossier « type » de demande de subvention mais seulement le document sous format Excel qui est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales et qui permet aux Centres de Loisirs de percevoir la prestation de services. Y figurent les aspects budgétaires 2014 qui lui semblent incohérents : la subvention de la Communauté de Communes ne correspond pas à celle perçue. Ce document ne mentionne pas les subventions des Communes (plus de 10 000 € pour la Commune de Puyravault et près de 6 000 € pour celle de Vouhé). N'apparaît pas dans le budget 2014 contrairement à 2013 d'aide de l'état pour un emploi aidé (qu'est-il advenu de cet emploi ?). Les éléments fournis témoignent d'une situation relativement préoccupante de l'association. Il semble raisonnable d'accorder une partie de la subvention mais d'exiger avant le versement des éléments plus probants.

Monsieur Jean GORIOUX suggère de verser une subvention pour assurer le fonctionnement de l'association jusqu'en juin au prorata de ce qui a été versé moyennant la fourniture d'éléments financiers.

Monsieur Christian BRUNIER pense qu'il faudrait effectivement assurer le paiement des salaires jusqu'en juin.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit qu'assurément, depuis quelques mois, il rencontre des difficultés à obtenir des informations de la part du Centre de Loisirs Vouhé / Puyravault pour diverses raisons. Il ne s'avancera pas pour dire quelles sont les réelles raisons. Aujourd'hui le R.P.I. Vouhé / Puyravault prend le relais, les élus « font le tampon » notamment au niveau des T.A.P. A un moment donné, les élus vont devoir se rapprocher des salariés en grève pour savoir s'ils peuvent reprendre leur activité ; le R.P.I. reprendrait la main le temps que la situation soit plus claire sachant qu'il n'a aucun chiffre. Il rappelle à toutes fins utiles qu'il s'agit d'une association relevant du droit privé. Il n'a pas libre accès aux données de la structure et se garderait bien de le faire. Lorsque Monsieur Raymond DESILLE et lui-même auront plus d'informations, ils en feront part au Conseil Communautaire. Ils donneront « le feu vert » à la Communauté de Communes pour verser une subvention. **Monsieur Thierry BLASZEZYK** se demande à qui devrait être versée cette subvention.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE indique que le Conseil Communautaire délibérera ce jour sur le versement d'une subvention à l'association. Le montant annuel de 27 060 € peut être proratisé pour la période de janvier à juin. Elle complète en précisant qu'une délibération portant octroi d'une subvention à une association est créateur de droit et ne peut être retirée que dans les 4 mois qui suivent.

Il semble plus prudent de ne pas l'attribuer ce soir et de reporter cette décision au prochain Conseil Communautaire sous réserve de l'obtention d'éléments de la part de l'association.

Monsieur Christian BRUNIER pense que l'association n'a pas suffisamment de trésorerie pour payer le personnel. Il faut rencontrer le Président de l'association.

Monsieur Jean GORIOUX estime qu'effectivement il vaut mieux prévoir d'ores et déjà une subvention pour pallier aux éventuelles difficultés de trésorerie de la structure. Cela lui semble plus logique et efficace si la Communauté de Communes doit intervenir. Le cas échéant, le Conseil Communautaire se prononcera sur le retrait de la délibération.

Après avoir entendu les différents points de vue, il est proposé aux élus de délibérer sur un accompagnement financier de cette association malgré la faiblesse du dossier de demande reçu.

CULTURE

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture s'élève à 418 000 euros.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire".

Proposition d'attribution des subventions aux associations et aux Communes membres dans le cadre de la culture

• Didgéréd'West	1 500 €
• Académie des cuivres et percussions de Surgères	3 500 €
• Cargo Bleu	1 500 €
• Voix d'Aunis	2 000 €
• En Avant-première	3 500 €
• Ecole de Musique de la Petite Aunis	45 000 €
• Co-Temporaire	2 000 €
• Commune de Surgères	800 €
• Foyer Rural de St Pierre d'Amilly	1 000 €
• Comité des fêtes de St Germain de Marencennes	1 000 €
• Comité d'animation Fa Si La Si Ré	700 €
• L'espace culturel Le Palace :	
- Spectacles	84 000 €
- Cinéma	60 625 €
- Multimédia	69 750 €
- Spectacles scolaires	90 000 €

Soit un total de 366 875 €

Madame Patricia FILIPPI indique que la Commission Culture propose de ne pas donner une suite favorable à la subvention sollicitée par l'Association "Arts et Caetera" sise à Aigrefeuille. Cette demande ne peut pas être prise en compte par une subvention communautaire compte-tenu du caractère très local de la manifestation concernée.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'il a été décidé de s'orienter vers une convention d'objectifs avec l'Espace Culturel le Palace. Les objectifs comprendront notamment la révision du coût des spectacles scolaires (cette charge est importante et il est essentiel d'en contenir le coût inflationniste).

Concernant l'école de la Petite Aunis, **Madame Patricia FILIPPI** fait remarquer aux élus que la subvention proposée en 2015 est de 45 000 € contre 75 000 € en 2014. Une réunion dite « positive » s'est tenue entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'association et la Communauté de Communes Aunis Sud. L'école de la Petite Aunis a bien expliqué son fonctionnement. La Communauté d'Agglomération n'avait pas évalué le nombre d'élèves de son territoire fréquentant cette école et a décidé de réviser le montant de la subvention allouée

(11 000 € au lieu de 2 000 €). Elle s'engage à travailler avec l'association sur la pédagogie, les réseaux... La Communauté de Communes Aunis Sud avait baissé le montant de sa subvention eu égard aux effectifs (prorata selon le nombre d'élèves domiciliés dans chacun des deux territoires). L'association réétudie son budget mais **Madame Patricia FILIPPI** pense que la subvention prévue devra faire l'objet d'un complément d'environ 11 000 €, une réserve étant prévue dans le budget primitif principal 2015. Elle conclut en disant que les différentes instances vont travailler ensemble.

SPORTS

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable au Sport s'élève à 62 000 euros.

Il indique qu'une pré-répartition de cette enveloppe est envisagée selon la décomposition suivante :

- 45 000 € au titre de la politique éducative,
- 12 000 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 5 000 € pour l'aide à la formation.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a la compétence pour le "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" ainsi que pour le "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

Monsieur Marc DUCHEZ indique que le principe retenu est d'accorder pour les clubs sportifs du territoire, 20 euros par an et par jeune de moins de 18 ans (licenciés à une fédération sportive et domiciliés sur le territoire communautaire).

Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du sport :

Nom de l'association	Siège de l'association	Enfants de moins de 18 ans	
		Enfants C.d.C.	Subvention (20€ par enfant)
Boxing Club Surgères	Surgères	20	4000 €
Union Sportive Aigrefeuille Rugby	Aigrefeuille	76	1 520 €
Union Sportive Forges	Forges	13	260 €
Les Archers d'Hélène	Surgères	25	500 €
Echiquier Surgérien	Surgères	98	1 960 €
Aigrefeuille Escrime	Aigrefeuille	6	120 €
Sporting Club Surgérien Tennis	Surgères	98	1 960 €
Taekwando Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	9	180 €
Judo Aigrefeuillais	Aigrefeuille	82	1 640 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	Le Thou	57	1 140 €
Sporting Club Surgérien Handball	Surgères	172	3 440 €
Entente Sportive Surgères	Surgères	111	2 220 €
Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme	Aigrefeuille	121	2 420 €
Boxing Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	29	580 €
Union Sportive Aigrefeuille Tennis	Aigrefeuille	35	700 €
Ciré Basket	Ciré	60	1 200 €
Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille	89	1 780 €
Stade Boisseuillais	St Mard	25	500 €
Sporting Club Surgérien Athlétisme	Surgères	60	1 200 €
Association Club Pongiste Surgérien	Surgères	14	280 €
Judo Club Surgères	Surgères	62	1 240 €
Union Sportive Aigrefeuille Football	Aigrefeuille	166	3 320 €
Sporting Club Surgérien Escalade	Surgères	31	620 €
Sporting Club Surgérien Rugby	Surgères	135	2 700 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	8	160 €
Tennis Club St Georges du Bois	St Georges	23	460 €
Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulettes	Surgères	70	1 400 €
Sporting Club Surgérien Basket	Surgères	81	1 620 €
Karaté Club Surgérien	Surgères	30	600 €
Surgères Escrime	Surgères	9	180 €
Soit un total de		1 815	36 300 €

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'au titre des **manifestations sportives** ; la répartition suivante est proposée :

• Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	1 000 €
• Echiquier Surgérien	300 €
• Escrime Médiévale 17	500 €
• Les Archers d'Hélène	450 €
• Sporting Club Surgérien Rugby	2 500 €
• Fédération de pêche Charente-Maritime	800 €
• Courir pour les Autres 17	1 000 €
• Sport Automobile Océan	2 000 €

Soit un total de 8 550 €

La Commission Sport a émis un avis défavorable aux subventions sollicitées par les associations suivantes au motif qu'elles étaient liées à des dépenses de fonctionnement courant et non à des manifestations :

- Les Archers Aigrefeuillais
- Le Karaté Club Surgérien

AUTRES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

Divers organismes de regroupement

• S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge	2 510 961 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	141 000 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis - Office de Pôle	150 000 €

Soit un total de 2 801 961€

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 45 voix pour et 1 abstention (Monsieur Benjamin PENIN),

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Décide d'arrêter comme suit les subventions et participations de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois d'avril 2015 :

Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre de l'**Action Sociale**

• Aunis 2i	63 200 €
• Centre d'Animation Cantonal (C.A.C.)	58 570 €
• Du Bonheur dans les épinards	5 000 €
• Insertion Surgérienne Gères Devise	15 000 €

Soit un total de 141 770 €

Attribution d'une subvention au **C.I.A.S.** dans le cadre de l'**Action Sociale**

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)	460 000 €
--	-----------

Attribution de subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune d'Ardillières	20 262 €
• Commune de Bouhet	4 197 €
• Commune de Breuil la Réorte	870 €
• Commune de Chambon	3 833 €

• Commune de Marsais	6 748 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	22 370 €
• Commune de Saint Georges du Bois	4 000 €
• Commune de Surgères	34 996 €
	Soit un total de 97 276 €

Attribution de subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouillé - St Crépin	33 980 €
• SIVOS Ballon - Ciré	18 069 €
	Soit un total de 52 049 €

Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	21 500 €
• Aux P'tits Câlins (dont une avance de 16 200 € accordée au mois de janvier)	83 832 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 59 167 € accordée au mois de mars)	253 503 €
• Centre d'Animation Cantonal	54 869 €
• Compagnie les 3C	4 600 €
• Echiquier Surgérien	2 835 €
• Familles Rurales Surgères et Environ	30 543 €
• Le Passage	3 500 €
• Les Petits Galopins (dont avance de 11 642 € du mois de janvier)	53 378 €
• L'Ilot Vacances	42 397 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	1 200 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (dont une avance de 8 800 € accordée au mois de janvier)	83 802 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	66 141 €
• Relais Assistantes Maternelles	26 000 €
• Scout de France	2 304 €
• Théâtre au champ	1 000 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	83 456 €
• Accueil de Loisirs Vouhé / Puyravault	13 530 €
	Soit un total de 828 390 €

Le versement de la subvention à l'association "Accueil de Loisirs Vouhé / Puyravault" est conditionné à la transmission préalable d'un dossier de demande complet et cohérent au service Enfance, Jeunesse, Famille ; dossier qui devra être transmis en main propre afin que l'ensemble des questionnements présents à ce jour puissent être levés.

Attribution de subventions aux **associations et aux communes membres** dans le cadre de la **culture**

• Didgéréd'West	1 500 €
• Académie des cuivres et percussions de Surgères	3 500 €
• Cargo Bleu	1 500 €
• Voix d'Aunis	2 000 €
• En Avant-première	3 500 €
• Ecole de Musique de la Petite Aunis	45 000 €
• Co-Temporaire	2 000 €
• Commune de Surgères	800 €
• Foyer Rural de St Pierre d'Amilly	1 000 €
• Comité des fêtes de St Germain de Marencennes	1 000 €
• Comité d'animation Fa Si La Si Ré	700 €
• L'espace culturel Le Palace :	
- Spectacles	84 000 €
- Cinéma	60 625 €
- Multimédia	69 750 €
- Spectacles scolaires	90 000 €
	Soit un total de 366 875 €

Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre du **sport** :

Aides aux clubs (licenciés de moins de 18 ans)

• Boxing Club Surgères	4 000 €
• Union Sportive Aigrefeuille Rugby	1 520 €
• Union Sportive Forges	260 €
• Les Archers d'Hélène	500 €
• Echiquier Surgérien	1 960 €
• Aigrefeuille Escrime	120 €
• Sporting Club Surgérien Tennis	1 960 €
• Taekwando Plaine d'Aunis	180 €
• Judo Aigrefeuillais	1 640 €
• Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	1 140 €
• Sporting Club Surgérien Handball	3 440 €
• Entente Sportive Surgères	2 220 €
• Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme	2 420 €
• Boxing Club Aigrefeuillais	580 €
• Union Sportive Aigrefeuille Tennis	700 €
• Ciré Basket	1 200 €
• Les étoiles d'Aigrefeuille	1 780 €
• Stade Boisseuillais	500 €
• Sporting Club Surgérien Athlétisme	1 200 €
• Association Club Pongiste Surgérien	280 €
• Judo Club Surgères	1 240 €
• Union Sportive Aigrefeuille Football	3 320 €
• Sporting Club Surgérien Escalade	620 €
• Sporting Club Surgérien Rugby	2 700 €
• Les Archers Aigrefeuillais	160 €
• Tennis Club St Georges du Bois	460 €
• Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulettes	1 400 €
• Sporting Club Surgérien Basket	1 620 €
• Karaté Club Surgérien	600 €
• Surgères Escrime	180 €

Soit un total de 36 300 €

Manifestations sportives

• Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	1 000 €
• Echiquier Surgérien	300 €
• Escrime Médiévale 17	500 €
• Les Archers d'Hélène	450 €
• Sporting Club Surgérien Rugby	2 500 €
• Fédération de pêche Charente-Maritime	800 €
• Courir pour les Autres 17	1 000 €
• Sport Automobile Océan	2 000 €

Soit un total de 8 550 €

Divers organismes de regroupement (contribution et subventions)

• S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge	2 510 961 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	141 000 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis - Office de Pôle	150 000 €

Soit un total de 2 801 961 €

III.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les catégories A B et C, en date du 26 mars 2015 sur les propositions d'avancements de grade 2015,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 31 mars 2015,

Vu l'avis du Comité technique Aunis Sud du 13 avril 2015,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose, afin de répondre aux possibles avancements de grades à l'ancienneté 2015 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Culturelle :

- Création au 1^{er} mai 2015 d'un poste de 1 professeur d'enseignement artistique hors classe, (avancement du professeur d'enseignement artistique de classe normale)

Filière technique :

- Création au 1^{er} mai 2015 d'un poste d'agent de maîtrise principal, (avancement d'un agent de maîtrise)

- Création au 1^{er} mai 2015 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement d'un adjoint technique de 1^{ère} classe)

Filière administrative :

- Création au 1^{er} mai 2015 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, (avancement d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Approuve les modifications des emplois permanents comme suit :

- Au 1^{er} mai 2015 : création de :
 - 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Prend acte de la suppression du tableau des effectifs des emplois permanents, après avis du comité technique, des 4 postes suivants :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'un adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Approuve le tableau des effectifs,

Dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2015,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PLANIFICATION URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MARD.

Vu la loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et notamment l'article 65,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011,

Vu l'avis favorable émis le 13 avril 2015 par le Comité Technique sur le projet de convention de mise à disposition du service PLANIFICATION URBANISME de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la Commune de Saint-Mard,

Vu la délibération 17-211703590 – 2015 du Conseil Municipal du 26 mars 2015 de la Commune de Saint-Mard,

Considérant que la Commune de Saint-Mard ne bénéficie pas en interne de l'expertise et de l'ingénierie technique et administrative nécessaires à la conduite de la modification simplifiée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant ainsi que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Aunis Sud peut mettre son service Planification, Urbanisme à disposition de la Commune de Saint-Mard pour lui permettre de mener à bien la modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée qu'un projet de convention de mise à disposition de service a été établi et envoyé à cette Commune pour acceptation préalable de ses termes.

Madame Patricia FILIPPI sollicite donc le Conseil Communautaire pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service Planification, Urbanisme de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la Commune de Saint-Mard avec le Maire de la Commune concernée.

Madame Patricia FILIPPI indique que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Mard porte uniquement sur deux points :

- un point du règlement du P.L.U. (article U12 relatif au stationnement des véhicules en zone urbaine) ;
- pour améliorer la visibilité du carrefour central de Boisseuil, un emplacement réservé avait été prévu pour une surface supérieure à celle nécessaire. Il s'agit de réduire la surface de cet emplacement réservé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service Planification, Urbanisme de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la Commune de Saint-Mard,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUNIS SUD POUR L'ANNEE 2015 – INFORMATION.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, indique à l'Assemblée que le CIAS sollicite la mise à disposition de personnels pour 2015 à savoir :

- Attaché territorial 35/35^{ème}
- Assistant socio-éducatif principal à 35/35^{ème}
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} durant 4 mois et 35/35^{ème} durant 8 mois,
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- Adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- Adjoint technique de 2^{ème} classe à 18/35^{ème},
- Adjoint technique de 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème}.

Le coût global de ces mises à disposition est estimé selon les taux en vigueur et la situation de carrière des agents au 1^{er} janvier 2015 à **292 000 €**.

La Commission Administrative Paritaire placée auprès du CdG17 sera saisie pour avis sur ces demandes de mises à disposition.

Pour chaque mise à disposition, une convention sera conclue entre la CdC et le CIAS.

Un arrêté de mise à disposition sera notifié à chaque agent.

III.4 MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE VANDRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD POUR LA GESTION DE LA PISCINE DE JUIN A SEPTEMBRE 2015 – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION.

Vu la loi RCT n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et notamment l'article 65,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu l'avis favorable émis le 13 avril 2015 par le Comité Technique sur le projet de convention de mise à disposition de services de la commune de Vandré auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine,

Madame Patricia FILIPPPI, Vice-Présidente, indique qu'après le transfert total de compétence des équipements sportifs et notamment des 3 piscines du territoire à la Communauté de Communes Aunis Sud, cette dernière a dû gérer, dès 2014, de façon équitable les 3 équipements situés à Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et Vandré.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Vandré a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie de ses services (technique, scolaire et administratif) pour l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine de Vandré » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

En 2014 ce sont ainsi 361 heures de travail qui ont été réalisées par les agents de la Commune au profit de la CdC : pour l'entretien et la technique comme l'administration de la régie de la caisse.

En 2015 la CdC Aunis Sud sollicite le même engagement.

Une convention devra donc être signée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition des services, et notamment :

- la mise à disposition du service technique (2 agents) afin de gérer la mise en route et l'entretien technique de la machinerie de la piscine ;
- la mise à disposition du service administratif (2 agents) afin de gérer la régie piscine ;
- la mise à disposition du service scolaire (1 agent) afin de gérer la caisse en renfort occasionnel de la saisonnière (ATSEM en heure complémentaire).

Aussi, la somme de 5 900 € a été inscrite au titre du remboursement des salaires des agents communaux.

Madame Patricia FILIPPI sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de Vandré auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2015.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que cette convention résulte purement d'une mutualisation des moyens.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de Vandré (dont un exemplaire "projet "a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2015,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 PARC D'ACTIVITE DU CLUSEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015

Monsieur Raymond DESILLE, vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager en 2011 l'extension de la zone artisanale du Cluseau à Vouhé, sous forme d'un lotissement d'activités dénommé Parc d'activités artisanales du Cluseau.

Il rappelle que dans le cadre de cette opération, le maître d'oeuvre a été désigné (groupement A2I Infra et Eau Méga) et que le projet présenté par ce dernier a été validé par le Bureau.

L'opération a pour objectif l'aménagement de 3,3 hectares afin de proposer à la vente 2,1 hectares viabilisés découpés en 12 parcelles de 1 300 à 4 800 m² environ.

Les dépenses sont inscrites au budget annexe 2015 « Parc d'activités Le Cluseau ».

Monsieur Raymond DESILLE expose ensuite à l'Assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le financement des travaux d'aménagement de cette zone d'activités, peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 (Dotation d'Equiperment des

Territoires Ruraux) ainsi qu'à une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du F.D.A.I.D.E. (Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise).

Le plan de financement des études et travaux d'aménagement faisant l'objet de la demande de subvention au titre de la DETR 2015 est le suivant :

DEPENSES en € HT

Études et frais divers	80 310,29
Archéologie préventive	24 112,29
Relevés topographiques	908,00
Bornage périmétrique	570,00
Maîtrise d'œuvre, études préliminaires et dossier Loi sur l'eau	42 780,00
Etude assainissement	3 940,00
Coordonnateur SPS	2 000,00
Bornage interne et après travaux	6 000,00
Travaux	564 162,05
Installation et repli de chantier / Implantation et récolement	8 200,00
Terrassements	90 319,15
Voirie	156 348,90
Assainissement Eaux Usées	94 835,00
Assainissement Eaux pluviales	75 975,00
Tranchées réseaux divers	22 645,00
Télécommunications	15 015,00
Electricité	8 400,00
Eau potable	29 675,00
Espaces verts	62 749,00
Total des dépenses	644 472,34

RECETTES en €

Etat - DETR 2015 (30 % des études et travaux éligibles)	193 341,70
Conseil Départemental - FDAIDE (3 €/m ² aménagé)	100 281,00
Communauté de Communes Aunis Sud	350 849,64
TOTAL DES RECETTES	644 472,34

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 42 voix pour et 4 abstentions (MM. Bruno CHAIGNEAU, François GIRARD, Anne-Sophie DESCAMPS et Benjamin PENIN),

donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

valide le plan de financement ci-dessous détaillé, relatif aux études et travaux d'aménagement et de viabilisation de l'extension du Parc d'activités du Cluseau,

DEPENSES en € HT

Études et frais divers	80 310,29
Archéologie préventive	24 112,29
Relevés topographiques	908,00
Bornage périmétrique	570,00
Maîtrise d'œuvre, études préliminaires et dossier Loi sur l'eau	42 780,00
Etude assainissement	3 940,00
Coordonnateur SPS	2 000,00
Bornage interne et après travaux	6 000,00
Travaux	564 162,05
Installation et repli de chantier / Implantation et récolement	8 200,00
Terrassements	90 319,15
Voirie	156 348,90
Assainissement Eaux Usées	94 835,00
Assainissement Eaux pluviales	75 975,00
Tranchées réseaux divers	22 645,00
Télécommunications	15 015,00
Electricité	8 400,00
Eau potable	29 675,00
Espaces verts	62 749,00
Total des dépenses	644 472,34

RECETTES en €

Etat - DETR 2015 (30 % des études et travaux éligibles)	193 341,70
Conseil Départemental - FDAIDE (3 €/m ² aménagé)	100 281,00
Communauté de Communes Aunis Sud	350 849,64
TOTAL DES RECETTES	644 472,34

s'engage à réaliser l'opération,

rappelle que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2015 du budget annexe « Parc d'activités Le Cluseau »,

autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,

autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

A la demande de **Monsieur Benjamin PENIN, Monsieur Raymond DESILLE** répond qu'aucun projet n'est envisagé à ce jour sur cette zone qui n'est pas encore aménagée.

IV.2 PARC D'ACTIVITE DU CLUSEAU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.I.D.E.

Monsieur Raymond DESILLE, vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager en 2011 l'extension de la zone artisanale du Cluseau à Vouhé, sous forme d'un lotissement d'activités dénommé Parc d'activités du Cluseau.

Il rappelle que dans le cadre de cette opération, le maître d'œuvre a été désigné (groupement A2I Infra et Eau Méga) et que le projet présenté par ce dernier a été validé par le Bureau.

L'opération a pour objectif l'aménagement de 3,3 hectares afin de proposer à la vente 2,1 hectares viabilisés découpés en 12 parcelles de 1 300 à 4 800 m².

Les dépenses sont inscrites au budget annexe 2015 « Parc d'activités Le Cluseau ».

Monsieur Raymond DESILLE expose ensuite à l'Assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le financement des travaux d'aménagement de cette zone d'activités, peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'à une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du F.D.A.I.D.E. (Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise).

Le plan de financement des études et travaux d'aménagement faisant l'objet de la demande de subvention FDAIDE est le suivant :

DEPENSES en € HT

Études et frais divers	82 576,10
Archéologie préventive	23 166,71
Indemnités aux exploitants liés au diagnostic archéologique	345,28
Relevés topographiques	908,00
Bornage périmétrique	570,00
Frais de consultation Maîtrise d'œuvre	251,11
Maîtrise d'œuvre + étude sol + Dossier Loi sur l'Eau et étude d'impact	42 780,00
Etude assainissement	4 355,00
Etude Télécom	700,00
Coordonnateur SPS	2 000,00
Frais de publication des marchés publics de travaux	1 500,00
Bornage interne et après travaux	6 000,00
Travaux	617 162,05
Installation et repli de chantier / Implantation et récolement	8 200,00
Terrassements	90 319,15
Voirie	156 348,90
Assainissement Eaux Usées	94 835,00
Assainissement Eaux pluviales	75 975,00
Tranchées réseaux divers	22 645,00
Télécommunications	15 015,00
Electricité	8 400,00
Eclairage public	47 800,00
Eau potable	29 675,00
Espaces verts	62 749,00
Signalisation - Mobilier	5 200,00
Total des dépenses	699 738,15

RECETTES en €

Etat - DETR (30 % des études et travaux éligibles)	193 182,53
Conseil Départemental - FDAIDE (3 €/m ² aménagé)	100 281,00
Participation du SDEER à l'éclairage public	23 900,00
Communauté de Communes Aunis Sud	382 374,62
TOTAL DES RECETTES	699 738,15

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 42 voix pour et 4 abstentions (MM. Anne-Sophie DESCAMPS, Bruno CHAIGNEAU, François GIRARD et Benjamin PENIN),

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Valide le plan de financement ci-dessous détaillé, relatif aux études et travaux d'aménagement et de viabilisation de l'extension du Parc d'activités du Cluseau,

DEPENSES en € HT

Études et frais divers	82 576,10
Archéologie préventive	23 166,71
Indemnités aux exploitants liés au diagnostic archéologique	345,28
Relevés topographiques	908,00
Bornage périmétrique	570,00
Frais de consultation Maîtrise d'œuvre	251,11
Maîtrise d'œuvre + étude sol + Dossier Loi sur l'Eau et étude d'impact	42 780,00
Etude assainissement	4 355,00
Etude Télécom	700,00
Coordonnateur SPS	2 000,00
Frais de publication des marchés publics de travaux	1 500,00
Bornage interne et après travaux	6 000,00
Travaux	617 162,05
Installation et repli de chantier / Implantation et récolement	8 200,00
Terrassements	90 319,15
Voirie	156 348,90
Assainissement Eaux Usées	94 835,00
Assainissement Eaux pluviales	75 975,00
Tranchées réseaux divers	22 645,00
Télécommunications	15 015,00
Electricité	8 400,00
Eclairage public	47 800,00
Eau potable	29 675,00
Espaces verts	62 749,00
Signalisation - Mobilier	5 200,00
Total des dépenses	699 738,15

RECETTES en €

Etat - DETR (30 % des études et travaux éligibles)	193 182,53
Conseil Départemental - FDAIDE (3 €/m ² aménagé)	100 281,00
Participation du SDEER à l'éclairage public	23 900,00
Communauté de Communes Aunis Sud	382 374,62
TOTAL DES RECETTES	699 738,15

S'engage à réaliser l'opération,

Rappelle que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2015 du budget annexe « Parc d'activités Le Cluseau »,

Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de Subvention correspondant auprès des services du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du FDAIDE (Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise),

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 PARC D'ACTIVITE DU CLUSEAU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.R.D.D. Objet retiré

V.1 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-30 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Développement Economique,

Vu la délibération n° 2014-10-14 du 21 octobre 2014 portant désignation d'un membre à la Commission Développement Economique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Considérant qu'il est proposé de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Développement Economique, aux lieu et place de Monsieur Thierry ANDRIEU,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Younes BIAR** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Développement Economique. Aucun autre élu ne déclare de candidature.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Désigne **Monsieur Younes BIAR**, membre de la Commission Extracommunautaire Développement Economique,

Prend bonne note de la liste des membres de la Commission Extracommunautaire Développement Economique, à savoir :

- **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé),
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Mireille **GAILLET** (Vandré)
- Monsieur Patrick **HÉRAUT** (Le Thou)
- Monsieur Bruno **CHAIGNEAU** (St Mard)
- Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
- Monsieur Claude **HEUZE** (Péré)
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ** (Surgères)
- Monsieur Younes **BIAR** (Surgères)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)

- Monsieur Sébastien **PINSON** (Bouhet)
- Monsieur Jean-François **RICHARD** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Walter **GARCIA** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE TOURISME – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-14 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Tourisme,

Vu la délibération n° 2014-10-18 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 portant désignation d'un membre de la Commission Extracommunautaire Tourisme,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Considérant qu'il est proposé de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Tourisme, aux lieu et place de Monsieur Thierry ANDRIEU,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Younes BIAR** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire Tourisme. Aucun autre élu ne déclare de candidature.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Désigne **Monsieur Younes BIAR**, membre de la Commission Extracommunautaire Tourisme,

Prend bonne note de la liste des membres de la Commission Extracommunautaire Tourisme, à savoir :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Christine **BOUYER** (Marsais)
- Madame Aline **BLANCHET** (Vandré)
- Monsieur Younes **BIAR** (Surgères)
- Monsieur François **CAILLON** (Landrais)
- Madame Annie **GASPAR** (Virson)
- Madame Huguette **JALAIS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Monsieur Jacques **DUTEURTRE** (Ardillières)
- Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
- Madame Marie-Elizabeth **GERAUD** (St Pierre d'Amilly)
- Monsieur Laurent **ROUFFET** (Saint Germain de Marencennes)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis)
- Madame Christine **JUIN** (Péré)
- Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Monsieur Michel **BERNARD** (Le Thou)
- Monsieur Philippe **MOTHU** (Anais)
- Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- Madame Francisca **CHEVRETE** (Bouhet)

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 AMENAGEMENT DU POLE GARE DE SURGERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que dans le cadre du réaménagement du pôle Gare de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre, pour le versant sud, à une subvention au titre de la DETR 2015, dans le cadre de la catégorie 1 : accessibilité des personnes à mobilité réduite et travaux de sécurité.

Il rappelle que cette opération a, entre autres, pour objectifs de permettre l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite, de renforcer la sécurité, notamment routière, en repositionnant les différents espaces de stationnement et en aménageant un véritable espace multimodal partagé.

Les travaux éligibles à la DETR pour le réaménagement du versant sud du pôle gare, dans le cadre de cette catégorie, sont évalués à 1 060 850 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour lesquels l'Etat, au titre de la DETR pourrait attribuer une subvention de 40%, soit 424 340 € :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Etude géotechnique pour implantation passerelle	8 358 €		
Travaux préparatoires	113 880 €	Région (CRDD)	120 000 €
Terrassements généraux, modelés de terrain, cheminements piétons, PMR, espaces publics	439 207 €		
Mobilier (dalle podotactiles, mobilier de protection...)	53 905		
Signalisation au sol, directionnelle et jalonnement (aux normes PMR)	47 500 €	Etat (DETR) (40 %)	424 340 €
Travaux paysagers, pour mise en sécurité et zone 30 espace partagé	150 000 €	Autofinancement/Emprunt	516 510 €
Passerelle	248 000 €		
TOTAL	1 060 850€	TOTAL	1 060 850 €

Monsieur Walter GARCIA pensait qu'une collectivité ne pouvait déposer qu'un seul dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond qu'un E.P.C.I. peut en déposer plusieurs, mais qu'elle doit les prioriser.

Monsieur Walter GARCIA n'est pas contre le dépôt d'un dossier de subvention D.E.T.R. pour le Parc d'Activités Le Cluseau mais cette opération ne lui paraît pas viable. Il souhaiterait que l'aménagement du Pôle Gare de Surgères soit prioritaire.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond qu'il était prévu de prioriser ce dossier.

Monsieur Raymond DESILLE informe l'Assemblée que Madame la Sous-Préfète suit attentivement le dossier Pôle Gare et appuie la demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Approuve l'opération évaluée à 1 060 850 € H.T selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 424 340 €,

DÉPENSES HT		RECETTES	
Etude géotechnique pour implantation passerelle	8 358 €		
Travaux préparatoires	113 880 €	Région (CRDD)	120 000 €
Terrassements généraux, modelés de terrain, cheminements piétons, PMR, espaces publics	439 207 €		
Mobilier (dalle podotactiles, mobilier de protection...)	53 905		
Signalisation au sol, directionnelle et jalonnement (aux normes PMR)	47 500 €	Etat (DETR) (40 %)	424 340 €
Travaux paysagers, pour mise en sécurité et zone 30 espace partagé	150 000 €	Autofinancement/Emprunt	516 510 €
Passerelle	248 000 €		
TOTAL	1 060 850€	TOTAL	1 060 850 €

Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à cette opération et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,

Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Charente – Maritime,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

VII.2 POLES GARES A SURGERES ET LE THOU – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE PILOTAGE.

Vu la délibération n° 2014-05-12 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et élection des membres du Comité de Pilotage « Pôles Gares »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Considérant qu'il convient d'élire un membre du Comité de Pilotage «Pôles Gares », aux lieu et place de Monsieur Thierry ANDRIEU,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que par délibération n° 2014-05-12 portant création et désignation des membres du Comité de Pilotage «Pôles Gares », le Conseil Communautaire avait été décidé d'élire 12 à 15 élus du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud dont 3 issus de la Commune de Surgères, 1 de la Commune du Thou et 1 de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis. Il fait part à l'assemblée de la candidature de Monsieur Younes BIAR, Commune de Surgères.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture du membre ainsi élu au Comité de Pilotage « Pôles Gares » en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Younes BIAR, Commune de Surgères.

Monsieur le Président rappelle la composition du Comité de Pilotage « Pôles Gares » :

- Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Vice-président du Conseil Général de la Charente-Maritime en charge de l'Infrastructure et du Patrimoine ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant,
- La Vice-présidente du Conseil Régional en charge des Transports ou son représentant,
- La Présidente de la Commission Régionale Santé-Handicap-Famille-Adolescents ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ou son représentant,
- Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis ou son représentant,
- Le Maire de la Commune de Surgères ou son représentant,
- Le Maire de la Commune du Thou ou son représentant,
- Le Directeur Gares et Connexions de l'Agence Sud-Ouest de la SNCF ou son représentant,
- Le Responsable du Service Aménagement du Patrimoine de RFF ou son représentant,
- Le Responsable du Service Projets-Investissements de RFF ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et le Vice-Président en charge de l'Aménagement,
- Monsieur Joël **LALOYAUX**, Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Commune de Surgères
- Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN**, Commune de Surgères
- Monsieur Younes **BIAR**, Commune de Surgères
- Monsieur Michel **BERNARD**, Commune du Thou
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Philippe **AVRARD** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Marc **DUCHEZ** (Genouillé)
- Monsieur Gilbert **BERNARD** (Forges)
- Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)

- Monsieur Laurent **ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Madame Sylvie **RODIER** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Joël **BAECKER** (Breuil la Réorte).

VII.3 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE HABITAT – LOGEMENT – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-17 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Habitat Logement »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Considérant qu'il est proposé d'élire un membre de la Commission Extracommunautaire « Habitat Logement », aux lieu et place de Monsieur Thierry ANDRIEU,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part à l'assemblée de la candidature de Monsieur Younes BIAR, Commune de Surgères.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture du membre ainsi élu à la Commission « Habitat Logement » en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Younes BIAR**, Commune de Surgères.

Monsieur le Président rappelle la composition de la Commission « Habitat Logement » :

- **Monsieur Christian BRUNIER** en qualité de Vice-Président,
- Madame Karine **GAUDINEAU** (St Georges du Bois)
- Madame Christine **JUIN** (Péré)
- Madame Catherine **BOUTIN** (Surgères)
- Monsieur Younes **BIAR** (Surgères)
- Madame Nathalie **MEGE** (St Germain de Marencennes)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur Richard **TWARDOWSKIJ** (Chambon)
- Madame Annie **SOIVE** (Bouhet)
- Madame Cécile **DUPONT** (Forges)
- Monsieur Philippe **SAMAIN** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Gérard **MASSÉ** (St Laurent de la Barrière)
- Madame Barbara **GAUTIER** (St Mard)
- Monsieur Philippe **AVRARD** (St Saturnin du Bois)

VIII.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HELENE DE FONSEQUE A SURGERES – ELECTION D'UN MEMBRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu le règlement du Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères,

Vu la délibération n° 2014-05-36 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant désignation de deux membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire appelé à siéger au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge des Affaires scolaires, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Younes BIAR** au poste de **titulaire**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président proclame **Monsieur Younes BIAR** ainsi désigné(e) (en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères en qualité de titulaire.

Les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères sont les suivants :

- Monsieur Younes **BIAR**, titulaire
- Madame Mayder **FACIONE**, suppléant.

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Scolaires, transmettra cette délibération au Président du Conseil d'Administration du Collège Hélène de Fonsèque à Surgères.

IX.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S. – ELECTION D'UN MEMBRE COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n° 2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres intercommunaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création d'un CIAS et la composition de son Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 2014-04-16 du 29 avril 2014 portant élection des membres communautaires au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant l'élection de Monsieur Thierry ANDRIEU en qualité de Conseiller Municipal à Surgères,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.I.A.S comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le nombre de membre élus par le Conseil communautaire a été fixé par délibération à **16**,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose d'élire un membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

Est candidat : **Monsieur Younes BIAR.**

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du membre du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à mains levées. Aucune objection ni abstention n'étant émise, cette proposition de vote à mains levées est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Elit comme membre communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S **Monsieur Younes BIAR** (Surgères).

Monsieur Jean GORIOUX, Président donne lecture des membres communautaires ainsi membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. :

Madame Catherine DESPREZ
Monsieur Gilbert BERNARD
Madame Marie-France MORANT
Madame Evelyne CARIOU
Madame Mayder FACIONE
Monsieur Jean-Pierre SECQ
Madame Danielle BALLANGER
Monsieur Walter GARCIA
Madame Geneviève FRAIGNEAU
Madame Christine JUIN
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Madame Marie-Véronique CHARPENTIER
Monsieur Younes BIAR
Madame Fanny BASTEL
Monsieur Olivier DENECHAUD
Madame Pascale GRIS

IX.2 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE « DEVELOPPEMENT SOCIAL » - DESIGNATION D'UN MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-19 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Développement Social »,

Vu la démission de Madame Véronique ZAMPARO en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de Saint Germain de Marencennes,

Considérant qu'il est proposé d'élire un membre de la Commission Extracommunautaire « Développement Social », aux lieu et place de Madame Véronique ZAMPARO,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part à l'assemblée de la candidature de **Madame Sabine JAMONEAU**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire « Développement Social » en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Madame Sabine JAMONEAU**.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire « Développement Social » :

- **Monsieur Christian BRUNIER**, en qualité de Vice-Président,
- Madame Mayder **FACIONE** (St Georges du Bois)
- Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
- Madame Marie-France **MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Madame Suzette **TENAILLEAU** (Vandré)
- **Madame Sabine JAMONEAU** (Saint Germain de Marencennes)

- Monsieur Fabrice **TURGNE** (Landrais)
- Madame Geneviève **PEYRONNET** (Genouillé)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- Madame Catherine **BOUTIN** (Surgères)
- Madame Françoise **PERROTIN** (Anais)
- Madame Evelyne **CARIOU** (Chambon)
- Monsieur Pierre-Yves **MERCKEL** (Bouhet)
- Monsieur Hervé **GRIMAUD** (St Saturnin du Bois)
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** (Forges)
- Madame Céline **HERAULT** (St Crépin)
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

X.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE LA ROCHELLE – RE – PAYS D'AUNIS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE.

Vu la délibération n° 2014-05-24 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis,

Vu la délibération n° 2015-01-11 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2015 portant désignation de deux représentants supplémentaires (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis,

Vu la démission de Madame Véronique ZAMPARO en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de Saint Germain de Marencennes,

Considérant qu'il convient ainsi de désigner un représentant titulaire appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Association « La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis, aux lieu et place de Madame Véronique ZAMPARO,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, actuellement suppléant, fait part à l'assemblée de sa candidature pour siéger au poste de titulaire, et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Christian BRUNIER** expose donc qu'il convient de désigner un élu au poste de suppléant devenu vacant, et demande quelles sont les candidatures. Madame Geneviève **FRAIGNEAU** se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres ainsi élus au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Christian BRUNIER, est élu titulaire
Madame Geneviève FRAIGNEAU est élue suppléante

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la liste des élus communautaires représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association «La Mission Locale La Rochelle - Ré - Pays d'Aunis» :

- Madame Marie-France **MORANT**, titulaire
- Monsieur Christian **BRUNIER**, titulaire,
- Madame Pascale **GRIS**, suppléante,
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**, suppléante,

Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Emploi – Insertion transmettra cette délibération au Président de l'Association «La Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis ».

XI.1 APPROBATION DU REGLEMENT DU SKATE PARK

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE-B2 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis et notamment l'intégration du « skate park » à Surgères dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis les 23 mars 2015 et 31 mars 2015,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président, propose de réglementer l'accès et l'utilisation du skate park de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il expose le projet de règlement à l'Assemblée, projet adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider le règlement du skate park et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Monsieur Younes BIAR rapporte une question des élèves du lycée de Surgères : pour quelle raison le skate park est ouvert tardivement le matin (11 h) ?

Monsieur Marc DUCHEZ répond que l'agent chargé de l'ouverture du skate park effectue au préalable l'entretien du complexe sportif. Compte tenu de son emploi du temps, il n'est pas disponible avant 11 heures.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT dit qu'effectivement jusqu'à 11 heures deux agents sont chargés de l'entretien des gymnases et des vestiaires du club de rugby... Ce fonctionnement semblait satisfaisant.

Monsieur Younes BIAR demande s'il s'agit simplement d'ouvrir le skate park ou si d'autres tâches y sont également effectuées.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT répond qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour répondre à cette interrogation. Il pense que l'organisation a été vue avec les agents concernés. Il suggère de modifier ultérieurement le règlement si nécessaire.

Madame Sylvie PLAIRE dit que lors du précédent mandat, l'agent ouvrait le skate park à l'embauche.

Monsieur Marc DUCHEZ prend acte de la demande et va voir s'il est possible de répondre à la demande des lycéens.

Monsieur Jean GORIOUX propose de délibérer sur le projet de règlement du skate park tel qu'il est présenté ce jour. Selon la réponse qui vous sera communiquée, ce règlement pourra éventuellement être modifié ultérieurement. Il lui semble urgent d'adopter le règlement par rapport à l'ordre et la sécurité.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Valide le règlement d'accès et d'utilisation du skate park à Surgères, équipement de la Communauté de Communes Aunis Sud, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

Autorise le Président à signer le règlement d'accès et d'utilisation du skate park de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XI.2 APPROBATION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DES PISCINES DE VANDRE, SURGERES ET AIGREFEUILLE D'AUNIS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE VANDRE.

Vu la délibération n° 2014-05-28 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant approbation des règlements intérieurs et des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des Piscines Communautaires de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis les 23 mars 2015 et 31 mars 2015,

Vu le rapport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 8 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la piscine de Vandré et les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines (P.O.S.S.) de Vandré, Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis afin de tenir compte des observations émises par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, expose aux membres du Conseil Communautaire les modifications apportées aux documents suivants :

- Règlement intérieur de la piscine de Vandré :

Article 5 : ajout :

- de plonger dans la zone petit bassin signalée par une pancarte suspendue.
- P.O.S.S. des piscines de Surgères, Vandré et Aigrefeuille d'Aunis.

Vu la législation portant sur la sécurité des piscines, **Monsieur Marc DUCHEZ** explique qu'il convient au Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de la piscine de Vandré ainsi que les Plans d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines de Surgères, Vandré et Aigrefeuille d'Aunis.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Prend acte que les règlements intérieurs des piscines de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis validés par délibération n° 2014-05-28 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 restent inchangés et demeurent applicables,

Valide le règlement intérieur de la piscine de Vandr  et les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis,

Pr cise que les agents MNS BEESAN BPJEPS AAN et BNSSA affect s dans les piscines communautaires de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis sont charg s de veiller au respect de la mise en  uvre du POSS et du r glement int rieur,

Demande   Madame la Pr f te de prendre un nouvel arr t  pour les POSS des piscines communautaires de Vandr , Surg res et Aigrefeuille d'Aunis,

Autorise Monsieur le Pr sident   prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la pr sente d lib ration.

XI.3 HORAIRES ET TARIFS DES PISCINES SAISON 2015.

Vu la d lib ration n  2014-03-55 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 portant sur la tarification des piscines communautaires,

Vu la d lib ration n  2014-05-29 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant sur la mise en place d'un forfait entr es pour les campings et les villages vacances aux piscines de Surg res, Aigrefeuille d'Aunis et Vandr ,

Vu la d lib ration n  2014-07-10 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 portant sur la cr ation d'une tarification compl mentaire pour les piscines communautaires,

Vu les d bats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire r unis les 23 mars 2015 et 31 mars 2015,

Monsieur Marc DUCHEZ propose, pour la saison de juin   septembre 2015, de porter   2 000  , le forfait acquitt  par les gestionnaires des campings et des villages vacances situ s   proximit  des piscines qui souhaitent offrir   leurs clients un acc s gratuit   la piscine. Pour ce faire, une convention sera  tablie avec chaque camping et village vacances et pr cisera les modalit s d'application de ce « forfait entr es ».

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** explique que la Commission Sports a propos  d'harmoniser les tarifs d'entr es pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surg res, et Vandr . En ce qui concerne les cours, la Commission propose de maintenir les tarifs appliqu s en 2014 (identiques pour les trois piscines).

Il pr cise que les agents saisonniers pouvant dispenser des cours   titre priv  devront  galement appliquer ces montants forfaitaires.

Monsieur Marc DUCHEZ pr sente le tableau ci-apr s en indiquant les tarifs propos s en 2015 :

	Aigrefeuille- Surg�res – Vandr�
Enfants	Gratuit jusqu'� 5 ans
Enfants et jeunes de – 18 ans	1,30�
Adultes de + 18 ans	2,40�
Cartes 10 entr�es Enfants- jeunes	10�
Cartes 10 entr�es adultes	20�
Tarif groupe par enfant ALSH HORS CDC	1� (gratuit pour l'animateur)
Enfants centres de loisirs CDC	
Tarif groupe par moniteur	
Visiteurs	1,30�
Internes scolaires	1,30�
Forfaits 10 le�ons de natation	85�

5 cours de perfectionnement adultes	27€
5 cours d'aquagym	27€
5 leçons de natation	42,50 €
1 séance de natation	8,50 €

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose, comme l'an passé, qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la Communauté de Communes Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sport. Il convient donc de prévoir une billetterie "gratuite".

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute qu'il doit rencontrer prochainement les propriétaires du camping de Genouillé et du village vacances de Vandré pour savoir s'ils sont d'accord pour s'acquitter d'un forfait « entrée » pour offrir à leurs clients un accès gratuit à la piscine de Vandré.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT**, **Monsieur Marc DUCHEZ** rappelle qu'en 2014, le forfait « entrée » dû par les campings était de 1 500 €. Un calcul a été fait sur les trois dernières années concernant la fréquentation de la piscine d'Aigrefeuille par la clientèle du camping d'Aigrefeuille. Le nombre d'entrées multiplié par le tarif public adulte ou enfant s'élève jusqu'à 6 000 € selon les années. Le forfait de 1 500 € restait inchangé depuis plusieurs années. La Commission propose donc de porter ce forfait à 2 000 €.

Madame Geneviève FRAIGNEAU n'est pas d'accord sur le fait qu'un enfant en ALSH hors CdC paye le même prix qu'un enfant en Centre de Loisirs CdC et moins cher qu'un visiteur (1,30 €).

Monsieur Marc DUCHEZ répond que la Commission a souhaité faire bénéficier des mêmes tarifs des enfants en Centres de Loisirs CdC et en ALSH hors CdC.

A la demande de **Monsieur Jean GORIOUX**, **Monsieur Marc DUCHEZ** ne connaît pas précisément le nombre de centres loisirs hors territoire bénéficiant de ce tarif.

Monsieur Sylvain BAS dit que les piscines coutent très cher aux collectivités et sont très souvent déficitaires. Il pense qu'il serait dommage, « pour une histoire de clochers », de se priver de petites rentrées d'argent car il pense que peu cette tarification concerne peu de d'ALSH.

Madame Marie-France MORANT ajoute que le Centre de Loisirs d'Aigrefeuille accueille quelques enfants domiciliés hors du territoire Aunis Sud mais leur nombre reste marginal.

Monsieur Jean GORIOUX propose de délibérer sur les tarifs proposés ce jour. Il rappelle que l'an passé cette mesure était déjà applicable.

Madame Marie-Pierre BRUNET rappelle que l'Assemblée vient de voter des budgets s'élevant dans leur globalité à plusieurs millions d'euros. Il faut rester raisonnable et ne pas « discuter » sur quelques centimes pour les tarifs des piscines.

Monsieur Jean GORIOUX propose, pour les années à venir, de se renseigner sur les Centres de Loisirs hors territoire Aunis Sud fréquentant les piscines communautaires. La question n'est pas inintéressante.

Enfin, **Monsieur Marc DUCHEZ** informe le Conseil Communautaire sur les horaires d'ouverture des trois piscines. Il précise que les piscines d'Aigrefeuille et de Vandré sont ouvertes aux mêmes amplitudes horaires par rapport à la piscine de Surgères :

	AIGREFEUILLE	SURGERES	VANDRE
JUIN	Du 15 juin au 4 juillet Mercredi et samedi De 15h à 19h Fermeture le 5 et 6 juillet	Du 1 juin au 3 juillet Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 17h à 19h Mercredi, samedi, dimanche De 15h à 19h	Du 15 juin au 4 juillet Mercredi et samedi De 15h à 19h Fermeture le 5 et 6 juillet
JUILLET - AOÛT	Du 7 juillet au 2 septembre Du mardi au vendredi De 10h à 12h et de 15h à 19h Samedi et dimanche De 15h à 19h (Fermée le lundi)	Du 4 juillet au 2 septembre Du lundi au samedi 10h- 12h et 15h- 19h Dimanche 15h- 19h Plongeoir ouvert de 15h à 19h	Du 7 juillet au 2 septembre Du mardi au vendredi De 10h à 12h et de 15h à 19h Samedi et dimanche De 15h à 19h (Fermée le lundi)
SEPTEMBRE	Du 3 septembre au 13 Septembre Mercredi et samedi De 15h à 19h	Du 3 septembre au 13 septembre Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 17h à 19h Mercredi, samedi, dimanche De 15h à 19h Du 14 septembre au 30 septembre Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 17h à 19h Mercredi De 15h à 19h Fermée le samedi et le dimanche	Du 3 septembre au 13 Septembre Mercredi et samedi De 15h à 19h

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 45 voix pour et 1 abstention (Madame Geneviève FRAIGNEAU),

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Décide des tarifs à appliquer pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surgères et de Vandré exposés ci-après :

	Aigrefeuille- Surgères – Vandré
Enfants	Gratuit jusqu'à 5 ans
Enfants et jeunes de – 18 ans	1,30€
Adultes de + 18 ans	2,40€
Cartes 10 entrées Enfants- jeunes	10€
Cartes 10 entrées adultes	20€
Tarif groupe par enfant ALSH HORS CDC	1€ (gratuit pour l'animateur)
Enfants centres de loisirs CDC	
Tarif groupe par moniteur	
Visiteurs	1,30€
Internes scolaires	1,30€
Forfaits 10 leçons de natation	85€
5 cours de perfectionnement adultes	27€
5 cours d'aquagym	27€
5 leçons de natation	42,50€
1 séance de natation	8,50€

Décide du « forfait entrées » à hauteur de 2 000 € pour chaque camping et village vacances et par saison,

Prend bonne note qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la Communauté de Communes Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sport et qu'une billetterie "gratuite" est ainsi prévue,

Donne délégation à **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président aux sports pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XI.4 COMPLEXE SPORTIF DE SURGERES – REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU PLATEAU SPORTIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la décision de réaliser en 2015 les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et de son plateau multi-activités situés au sein du complexe sportif de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à des financements au titre :

- De l'amélioration des équipements sportifs intercommunaux existants, offrant une infrastructure de qualité accessible pour tous (scolaires, associations, éducateurs,...) ;
- De l'incitation à la découverte et à la pratique sportive, avec un objectif de santé, de bien-être et de qualité de vie, tout en développant les liens sociaux ;
- Du développement et de l'aménagement de l'espace rural, créant des équipements structurants à long terme, et favorisant la vitalité du territoire en garantissant un service de qualité.

Ainsi, il propose à l'Assemblée de procéder au dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès de l'Europe, de la Région, et du Département conformément au plan de financement ci-dessous qui se compose d'un montant de travaux et de frais d'études,

DEPENSES HT		RECETTES	
Frais de Géomètre	1 615,00 €	Subventions sollicitées: Conseil Départemental : <i>(15% du Montant des Travaux)</i>	66 416,00 €
Frais d'Etudes (SPS-CT)	1 900,00 €	Conseil Régional (CRDD) : <i>(30% du Montant des Travaux)</i>	132 832,00 €
Travaux	442 772,00 €	Union Européenne (FEADER) : <i>(35% du Montant des Travaux)</i>	154 970,00 €
		Total Subventions sollicitées : <i>(80% du Montant des Travaux)</i>	354 218,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit: 20,6% du montant de l'opération)</i>	92 069,00 €
TOTAL :	446 287,00 €	TOTAL :	446 287,00 €

Monsieur Walter GARCIA demande si les demandes de subvention sont liées au respect de contraintes techniques et de normes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT lui répond que non car la piste d'athlétisme n'est pas homologuée au titre de la longueur (elle mesure 300 mètres) mais est très utilisée par les scolaires. Le dossier n'est pas éligible à une subvention allouée par le CNDS, seule subvention liée au sport.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

S'engage à procéder aux dépenses de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et de son plateau multi-activités situés au sein du complexe sportif de Surgères, qui font l'objet des présentes demandes de subventions auprès de l'Europe, de la Région, et du Département,

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015,

Valide le plan de financement détaillé ci-dessous, relatif à de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et de son plateau multi-activités situés au sein du complexe sportif de Surgères,

DEPENSES HT		RECETTES	
Frais de Géomètre	1 615,00 €	Subventions sollicitées: Conseil Départemental : <i>(15% du Montant des Travaux)</i>	66 416,00 €
Frais d'Etudes (SPS-CT)	1 900,00 €	Conseil Régional (CRDD) : <i>(30% du Montant des Travaux)</i>	132 832,00 €
Travaux	442 772,00 €	Union Européenne (FEADER) : <i>(35% du Montant des Travaux)</i>	154 970,00 €
		Total Subventions sollicitées : <i>(80% du Montant des Travaux)</i>	354 218,00 €
		Fonds Propres : CdC AUNIS SUD <i>(soit: 20,6% du montant de l'opération)</i>	92 069,00 €
TOTAL :	446 287,00 €	TOTAL :	446 7,00 €

Autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Europe, de la Région, et du Département,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XII.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2015-14 du 3 mars 2015 portant sur la location de deux mobil-home au camping de la Gères situé à Surgères pour l'hébergement de stagiaires pour la durée de leur stage du 13 avril au 3 juillet 2015 au sein de la Communauté de Communes. Le montant maximum du loyer est de 2 480,50 € auquel s'ajoutera un forfait ménage de 60 € par bungalow. Cette décision annule et remplace la décision n° 2015-03 du 27.01.2015 suite à une modification de la date du début de stage (13 avril 2015 au lieu du 3 avril 2015).

Décision n° 2015-15 du 11 mars 2015 portant passation d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase André DULIN à Aigrefeuille.
Objet : Fixation du coût définitif des travaux et arrêt du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour des montants respectifs de 734 104,52 € H.T. et 64 234,15 € H.T.

Décision n° 2015-16 du 23 mars 2015 portant renonciation de la Communauté de Communes Aunis Sud à exercer son droit de préemption urbain pour un bien cadastré section AS n° 353 p et 383 d'une superficie totale de 1 6 00 m² dont 1 000 m² à Surgères.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 21 h 25.

Délibérations n° 2015-04-01 à 2015-04-31

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Jean-Marie TARGÉ

Olivier DENECHAUD

Emmanuel JOBIN

Annie SOIVE

Etienne YVENAT
Pouvoir à Mme Soive

Jean-Marc NEAUD

François GIRARD

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS
Pouvoir à M. Capdeville

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Marc DUCHEZ

Jean-Michel SOUSSIN

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Benjamin PENIN

Geneviève FRAIGNEAU

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Walter GARCIA

Sabrine JAMONEAU

Marie-Véronique CHARPENTIER
Pouvoir à M.Gorioux

Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU

Vincent COURBOULAY

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU
Pouvoir à Mme Desprez

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ
Pouvoir à Mme Plaire

Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN Younes BIAR

Pascal TARDY

Sylvain BAS

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK